Quatre-vingt-deuxième année. — N° 277. Le Numéro : 12 francs. Vendredi 24 Novembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-1413 du 23 novembre 1950 modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal (p. 11942).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 23 novembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11942).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-1414 du 23 novembre 1950 modifiant le décret du 26 janvier 1930 relatif au droit à la campagne double pour les militaires en service dans les confins du Sahara (p. 11942).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 22 novembre 1950 portant constitution d'un comité méditerranéen du liège français (p. 11943).

Arrêté fixant la composition, les caractéristiques, le type et le montant des émissions de pièces divisionnaires pour les territoires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (rectificatif) (p. 11943).

Arrêté fixant les conditions d'application des articles 175 et 189 du code des douanes (rectificatif) (p. 11943).

Arrêté portant acceptation de démission (caisse des dépôts et consignations) (p. 11943).

Circulaire n° 97-24 B 4 direction du budget et n° 199/D.F.P. du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Etat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la fonction publique (p. 11943).

(1 f.)

Ministère de l'agriculture.

Décret du 17 novembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11946).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 28 octobre 1950 modifiant le décret du 21 avril 1950 portant nomination du directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 11947).

Liste des candidats admis à subir les épreuves écrites de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer (deuxième session 1950) (additif) (p. 11947).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décret du 23 novembre 1950 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 11946).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 11947).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Réunions de commissions du jeudi 23 novembre 1950 (p. 11949).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions des 22 et 23 novembre 1950 (p. 11950).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Sociétés étrangères d'assurances: Avis d'agrément d'un représentant responsable (p. 11950).

Situations résumées des opérations du Trésor, de la dette de l'Etat et de la caisse autonome d'amortissement (p. 11951).

Avis de tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 11969).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire (p. 11969).

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé (p. 11969).

Avis de la commission du mobilier scolaire (p. 11969).

Situation de la Banque de France (p. 11970).

Annonces (p. 11971).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 120 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 novembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8077).

N° 79 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 novembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3023).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 64

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 23 novembre 1950 (p. 1429).

LOIS

LOI n° 50-1443 du 23 novembre 1950 modifiant les articles 381 et 386 et abrogeant l'article 385 du code pénal.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 381 du code pénal est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 381. — Seront punis de la peine de mort les individus coupables de vol si les coupables ou l'un d'eux étaient porteurs d'une arme apparente ou cachée, même si le vol a été commis le jour et par une seule personne. Il en sera de même si les coupables ou l'un d'eux avaient l'arme dans le véhicule motorisé qui les aurait conduits sur le lieu de leur forfait ou qu'ils auraient utilisé pour assurer leur fuite.

« Seront punis des travaux forcés à perpétuité les individus coupables de vol commis avec la réunion de quatre seulement des cinq circonstances suivantes:

« 1° Si le vol a été commis la nuit;

« 2° S'il a été commis par deux ou plusieurs personnes;

« 3° Si le ou les coupables ont commis le crime, soit à l'aide d'effraction extérieure, ou d'escalade, ou de fausses clefs, dans une maison, appartement, chambre ou logement habités ou servant à l'habitation, ou leurs dépendances, soit en prenant le titre d'un fonctionnaire public ou d'un officier civil ou militaire, ou après s'être revêtus de l'uniforme ou du costume du fonctionnaire ou de l'officier, ou en alléguant un faux ordre de l'autorité civile ou militaire;

« 4° Si le vol a été commis avec violence;

« 5° Si le ou les coupables se sont assuré la disposition d'un véhicule motorisé en vue de faciliter leur entreprise ou de favoriser leur fuite ».

Art. 2. — L'article 385 et le paragraphe 2° de l'article 386 du code pénal sont abrogés.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 novembre 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 novembre 1950, rendu sur le rapport du président du conseil et du ministre des affaires étrangères, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 8 août 1950 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, le conseil des ministres entendu:

Au grade d'officier.

M. de Girard de Charbonnière (Guy), ministre plénipotentiaire de 2e classe, ambassadeur de France au Danemark. Services exceptionnels dans l'exercice des hautes fonctions qu'il occupe.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-1444 du 23 novembre 1950 modifiant le décret du 26 janvier 1950 relatif au droit à la campagne double pour les militaires en service dans les confins du Sahara.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 36 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 26 janvier 1930 relatif au droit à la campagne double pour les militaires en service dans les confins du Sahara,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 janvier 1930, relatif au droit à la campagne double pour les militaires en service dans les confins du Sahara, est complété comme suit:

. . . . . .

« *f*) A partir du 9 mai 1945, dans le Fezzan ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,

HENRI QUEUILLE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,

EUGÈNE THOMAS.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Constitution d'un comité méditerranéen du liège français.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 fixant les attributions du ministre de l'économie nationale;

Vu le décret du 13 juillet 1950 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Il est créé, auprès du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, un comité consultatif de coordination et d'études des questions intéressant l'économie du liège en France métropolitaine et en Afrique du Nord, dénommé « Comité méditerranéen du liège français ».

Art. 2. — Le comité méditerranéen du liège français aura pour rôle:

a) L'étude d'une politique susceptible de concilier les intérêts des producteurs, industriels, négociants et utilisateurs de la métropole, de l'Algérie, de la Tunisie et du Maroc;

b) La recherche des solutions propres à favoriser le développement de la production, l'amélioration de la qualité des produits et l'extension du commerce intérieur et extérieur;

c) L'examen de toutes questions générales intéressant la corporation du liège en France métropolitaine et dans les trois territoires producteurs de l'Afrique du Nord.

Art. 3. — L'administration utilisera les services du comité à titre de conseiller technique ou d'organisme d'études. Elle le consultera en principe avant toute décision de caractère général susceptible d'avoir une influence sur l'économie du liège aussi bien sur le plan national que sur le plan international.

Art. 4. — Le comité méditerranéen du liège français est composé comme suit:

Trois représentants de la confédération nationale des syndicats du liège et dérivés (dont un représentant de la chambre syndicale des négociants en bouchons);
Trois représentants de la fédération algérienne des syndicats des industriels liègeurs;
Un représentant du syndicat national des propriétaires sylviculteurs de chênes-lièges de la France métropolitaine;
Un représentant du syndicat des propriétaires de forêts de chênes-lièges d'Algérie;
Deux représentants du groupement des liègeurs du Maroc;
Le directeur des forêts d'Algérie ou son représentant;
Le directeur des forêts de Tunisie ou son représentant;
Le directeur des forêts du Maroc ou son représentant;
Le préfet chargé des services de l'Algérie et des départements d'outre-mer au ministère de l'intérieur ou son représentant;
Le directeur d'Afrique-Levant au ministère des affaires étrangères ou son représentant;
Le directeur général des eaux et forêts au ministère de l'agriculture ou son représentant;
L'inspecteur général de l'économie nationale chargé du service des affaires d'Afrique du Nord au secrétariat d'Etat aux affaires économiques ou son représentant;
Un représentant de la direction des programmes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques;
Deux représentants de la direction des relations économiques extérieures (secteur produits et bureaux géographiques) au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.

Art. 5. — Les organismes professionnels groupant notamment certaines catégories d'utilisateurs pourront, soit à la demande des membres professionnels du comité, soit à la demande des représentants de l'administration, se faire représenter à titre d'expert, aux délibérations du comité pour l'étude des questions susceptibles de les intéresser.

Art. 6. — Les membres professionnels du comité seront désignés par leurs organismes professionnels respectifs. Ils devront être agréés par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques après accord du ministre de l'agriculture pour les représentants des organismes métropolitains, du résident général de France au Maroc pour les représentants des organismes marocains, du résident général de France en Tunisie pour les représentants des organismes tunisiens et du gouverneur général de l'Algérie pour les représentants des organismes algériens.

Art. 7. — Le président du comité méditerranéen du liège français sera désigné sur proposition du comité, par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

Art. 8. — Le directeur des programmes économiques au secrétariat d'Etat aux affaires économiques est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 novembre 1950.

ROBERT BURON.

Composition, caractéristiques, type et montant des émissions de pièces divisionnaires de la Nouvelle-Calédonie et dépendances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1950: page 11867, 2e colonne, supprimer l'article 6 qui reproduit purement et simplement le texte de l'article 5.

Conditions d'application des articles 175 et 189 du code des douanes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 novembre 1950:

Page 11869, 1re colonne, article 7, 4e ligne, au lieu de: « importées », lire: « exportées »; 4e et 5e ligne, au lieu de: « l'article 6 (§ 1er) », lire: « l'article 6 (§§ 1er et 2) »; article 9, paragraphe 1, 1re ligne, au lieu de: « Les indemnités », lire: « Les immunités »; 2e colonne, titre du chapitre II, 2e ligne, au lieu de: « industrielles et commerciales », lire: « industrielles ou commerciales »; article 17, 4e ligne, au lieu de: « ou de produits semi-ouvrés », lire: « ou de produits semi-ouvrés ou ouvrés ».

Page 11870, 1re colonne, article 29, 14e ligne, au lieu de: « destinés », lire: « destinées »; 2e colonne, article 31, 20e ligne, au lieu de: « corespondantes », lire: « correspondantes »; 28e et 29e ligne, au lieu de: « dans des proportions supérieures », lire: « dans une proportion supérieure ».

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 10 novembre 1950, la démission de M. Wahl (Roger), agent supérieur de 3e classe, 1er échelon, en position de disponibilité, est acceptée.

Circulaires n° 97-24 B/4 du directeur du budget et n° 199/D. F. P. du 23 novembre 1950 portant application aux personnels de l'Etat de la dernière majoration destinée à achever le reclassement de la fonction publique.

Le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat.

L'article 1er de la loi n° 50-922 du 9 août 1950, modifiant et complétant l'article 30 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950, a décidé, d'une part, que la dernière majoration destinée à assurer la réalisation complète du reclassement de la fonction publique prendrait effet du 25 décembre 1950, d'autre part, que son montant serait calculé de façon à assurer aux fonctionnaires et aux militaires intéressés des traitements ou soldes d'un montant égal à celui résultant de l'adjonction, aux traitements et soldes applicables à compter du 1er janvier 1949, d'une majoration double de celle qui a été allouée conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949.

I. — *Traitements et soldes des fonctionnaires titulaires et des militaires à solde mensuelle.*

Ces dispositions sont exécutoires et ne paraissent nécessiter aucune mesure réglementaire d'application, en ce qui concerne du moins les fonctionnaires titulaires et les militaires à solde mensuelle qui sont seuls expressément visés par la loi du 9 août 1950.

En effet, le montant de la majoration dont il s'agit se déduit, pour chaque grade, classe et échelon, des chiffres figurant dans les arrêtés dits d'échelonnement pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948 et de l'article 1er du décret n° 49-42 du 12 janvier 1949, auxquels il y aurait lieu en principe de se référer.

Toutefois, cette référence se trouve parfois rendue difficile, notamment dans le cas où le classement indiciaire des personnels intéressés s'est trouvé revisé en application du décret n° 49-508 du 14 avril 1949.

Il y a lieu de remarquer par ailleurs que le mode de calcul prescrit par la loi du 9 août 1950 aboutit pratiquement à appliquer, pour l'achèvement du reclassement et sous réserve de légères différences dues à des arrondissements, les traitements bruts qui avaient servi de base pour le calcul de la première majoration et qui se trouvent définis au second alinéa de l'article 2 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948.

Bien que n'ayant pas été publié à l'époque, le tableau indiquant ces traitements en regard de tous les indices se trouve avoir reçu depuis lors une large diffusion.

Vous voudrez bien trouver ledit tableau reproduit en annexe A à la présente circulaire, les chiffres de traitement en base annuelle ayant toutefois été arrondis au millier de francs supérieur ou inférieur.

Il suffira pratiquement à vos services, pour déterminer les traitements applicables à compter du 25 décembre 1950 aux fonctionnaires titulaires et aux militaires à solde mensuelle que vous administrez, de se référer à ce tableau, en retenant pour chaque grade, classe et échelon, l'indice définitif figurant dans les arrêtés pris en application de l'article 2 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 et qui ont été tous publiés, avec leurs additifs et rectificatifs, dans une pagination spéciale du *Journal officiel*.

II. — *Indemnités supprimées avec le reclassement.*

En vertu de l'article 4 du décret n° 48-1124 du 13 juillet 1948, complété par le décret n° 49-1512 du 28 novembre 1949, les indemnités ou suppléments de toute nature, autres que ceux dont le montant a été incorporé dans les traitements ou les soldes et dont la liste a été fixée à l'annexe n° 2 dudit décret, doivent être supprimés lors de l'application intégrale du reclassement.

Cette suppression devra, par conséquent, être opérée à compter du 25 décembre 1950, en même temps que la mise en application des nouveaux traitements.

Il est rappelé que l'annexe n° 2 dont il s'agit a été intégralement publiée au *Journal officiel* du 29 novembre 1949. Elle comporte, en particulier, dans son paragraphe II, les versements mensuels d'attente aux magistrats et aux personnels enseignants, dont le dernier quart subsistant à ce jour devra être supprimé au même titre que le dernier cinquième des indemnités diverses énumérées au paragraphe 1er du même document.

III. — *Indemnités qui subsistent avec le reclassement.*

Les indemnités autres que celles qui font l'objet du paragraphe précédent subsistent avec la réalisation intégrale du reclassement, suivant les barèmes prévus par les réglementations en vigueur à ce jour.

Il est fait simplement remarquer, à cet égard, que le montant de la majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie prévue par le décret n° 50-966 du 12 août 1950 pourra se trouver réduit, pour un grand nombre des agents qui bénéficient à l'heure actuelle de cette allocation, du fait de leur accession à un traitement ou à une solde de base supérieur; pour quelques-uns d'entre eux, il pourra même être annulé.

Il en sera de même du complément de rémunération institué à titre de minimum garanti par le décret n° 50-1358 du 31 octobre 1950.

IV. — *Rémunération des personnels temporaires, contractuels et auxiliaires en service sur le territoire de la France métropolitaine.*

Bien que la loi du 9 août 1950 ne vise pas expressément les personnels de cette catégorie, il y a lieu de remarquer que pour l'application des tranches successives du reclassement, leurs rémunérations ont été généralement fixées par référence à des indices déterminés du classement hiérarchique des fonctionnaires titulaires.

Toutefois, ces indices n'ayant pas été publiés, il n'est pas possible de les reconstituer facilement sans risques d'erreurs. Il paraît donc nécessaire de prendre de nouveaux textes publiés au *Journal officiel*, pour fixer les nouvelles rémunérations applicables à compter du 25 décembre 1950 à ces dernières catégories de personnels non titulaires.

Vous voudrez bien trouver, en annexe B à la présente circulaire, la fixation en base annuelle des nouvelles rémunérations des personnels des catégories les plus nombreuses communes aux divers ministères, à savoir:

Auxiliaires de bureau;
Auxiliaires de service;
Employés de bureau recrutés sur contrat;
Assistantes sociales, infirmières et auxiliaires de service social;
Opérateurs chefs mécanographes non titulaires;
Conducteurs auxiliaires d'automobiles.

Quant aux catégories moins nombreuses des autres personnels non titulaires relevant de votre autorité (à l'exception de ceux dont la rémunération serait, en vertu des dispositions réglementaires qui les régissent, fixée sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie), vous voudrez bien prendre l'initiative d'un projet d'arrêté fixant les nouvelles rémunérations des intéressés, et comportant la signature du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative. Il y a lieu de remarquer que, pour les personnels de ces catégories, des ajustements de rémunération demeurent possibles par rapport aux bases précédemment retenues, dès lors que ces catégories se trouvent en dehors du champ d'application des dispositions de l'article 1er de la loi du 9 août 1950.

V. — *Personnels de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer, en Algérie, en Tunisie et au Maroc.*

Les traitements et soldes applicables à compter du 25 décembre 1950:

D'une part, aux fonctionnaires civils et employés auxiliaires de bureau ou de service des administrations de l'Etat, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle, en service dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion;

D'autre part, aux fonctionnaires et agents rémunérés sur le budget de l'Etat, en service en Algérie, en Tunisie et au Maroc (à l'exclusion des personnels rétribués sur la base des salaires pratiqués dans le commerce et l'industrie ou des salaires alloués aux personnels des administrations locales, ainsi qu'aux militaires à solde mensuelle en service dans les mêmes territoires),

seront ceux fixés en ce qui concerne les personnels des mêmes grades et emplois en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Ces traitements et soldes seront abondés de la majoration de 25 p. 100 dans les quatre départements d'outre-mer et de la majoration de 33 p. 100 en Afrique du Nord.

Il est rappelé que, dans le département de la Réunion, le montant, libellé en francs métropolitains, du traitement ou de la solde, net de retenues pour pension et de la majoration de 25 p. 100 calculée sur le traitement brut, est payé pour sa contre-valeur en francs C. F. A., multipliée par l'indice de correction de 1,65.

VI. — *Personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer.*

Seront également fixés aux mêmes taux que pour les personnels des mêmes grades et emplois en service sur le territoire de la France métropolitaine, les traitements et soldes applicables à compter du 25 décembre 1950 aux fonctionnaires des cadres généraux et des cadres régis par décret, aux fonctionnaires relevant des ministères métropolitains et aux militaires à solde mensuelle, en service dans les territoires d'outre-mer appartenant aux zones du franc C. F. A. et du franc C. F. P., à la Côte française des Somalis et dans les Etablissements de l'Inde française, ainsi que dans les Etats associés d'Indochine.

Le montant, libellé en francs métropolitains, du traitement ou de la solde, net de retenues pour pension, sera payé pour sa contre-valeur en monnaie locale, multipliée par l'index de correction en vigueur dans ces territoires.

Il n'y aura pas lieu, par contre, d'abonder la dernière tranche de reclassement, incluse dans ces traitements et ces soldes, des majorations de dépaysement ou d'éloignement prévues par les décrets n° 49-529 du 15 avril 1949, n° 49-1257 du 27 août 1949, n° 49-1623 du 28 décembre 1949, n° 50-295 et n° 50-296 du 10 mars 1950 dans ces divers territoires.

Les allocations de cette nature sont en effet désormais proscrites par la loi n° 50-772 du 30 juin 1950, qui a modifié le régime d'indemnisation des personnels en service dans les territoires relevant à cette date du ministère de la France d'outre-mer.

Les majorations de dépaysement ou d'éloignement en cause demeureront donc calculées, après le 25 décembre 1950, sur la base des traitements et soldes en vigueur avant cette date, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950.

Il s'agit là d'une mesure conservatoire qui a pour objet d'assurer la stricte application de l'article 8 de la loi du 30 juin 1950 susvisée réservant d'une façon générale les avantages et droits de toute nature acquis aux personnels intéressés à la date de promulgation de ladite loi.

Elle ne préjuge en rien du taux des nouveaux accessoires de solde qui devront être ultérieurement fixés par décret pour assurer la conformité aux prescriptions de la loi de la réglementation en vigueur en cette matière.

VII. — *Modalités de payement et imputation des dépenses.*

Etant donné l'intérêt que présente pour les personnels de l'Etat le payement, à la date du 31 décembre au plus tard, des nouveaux émoluments prévus pour la réalisation intégrale du reclassement de la fonction publique par la loi du 9 août 1950, les administrations sont invitées à tenir compte de ces émoluments pour l'établissement des états de traitement ou de solde afférents au mois de décembre.

Ces états doivent donc normalement être établis en décomposant le service fait en deux périodes distinctes de vingt-quatre jours et six jours, comportant respectivement application des tarifs en vigueur avant le 25 décembre et des nouveaux tarifs prenant effet du 25 décembre qui font l'objet de la présente circulaire.

Toutefois, les administrations auront la faculté, si elles jugent que cette procédure est de nature à simplifier leur tâche, de liquider les émoluments de décembre sur deux états distincts, le premier portant sur le mois entier et constituant la reconduction pure et simple, à grade, classe et échelon égaux, des émoluments de novembre, avec la décomposition habituelle en traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, etc., imputables sur les différents chapitres afférents à chacun de ces éléments de la rémunération, le second portant sur six jours et comprenant l'augmentation de rémunération résultant, pour la période partant du 25 décembre, de la comparaison entre les anciens et les nouveaux tarifs, *globalement* pour les traitements proprement dits et les diverses indemnités accessoires, que celles-ci se trouvent majorées (essentiellement l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement) ou, au contraire, le cas échéant, réduites (majoration exceptionnelle de l'indemnité temporaire de cherté de vie et complément de rémunération à titre de minimum garanti), ou bien encore supprimées (les indemnités énumérées à l'annexe n° 2 du décret du 13 juillet 1948).

Dans ce dernier cas et dans un but de simplification, les dépenses correspondant au second état seront entièrement imputées aux chapitres qui supportent normalement les traitements des personnels intéressés.

Dans l'un et l'autre cas, bien entendu, les imputations pourront être faites en excédent des crédits ouverts aux divers chapitres de personnel au budget voté de 1950, ceux-ci pouvant être ultérieurement augmentés par voie de prélèvement sur les crédits ouverts globalement, soit au budget des finances, soit dans les budgets annexes, pour la couverture des mesures diverses en faveur des personnels de l'Etat en 1950.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

ANNEXE A

Traitements annuels bruts applicables à compter du 25 décembre 1950.

1re PARTIE. — *Indices* **100** *à* **599** (point par point).

INDICES	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.
100	115.000	116.000	117.000	118.000	119.000	121.000	122.000	124.000	125.000	127.000
110	128.000	130.000	131.000	133.000	134.000	136.000	137.000	138.000	140.000	141.000
120	143.000	144.000	146.000	147.000	149.000	150.000	152.000	153.000	155.000	156.000
130	158.000	159.000	161.000	162.000	164.000	165.000	167.000	168.000	170.000	171.000
140	173.000	174.000	176.000	177.000	179.000	180.000	182.000	183.000	185.000	186.000
150	188.000	189.000	191.000	192.000	194.000	195.000	196.000	198.000	199.000	201.000
160	202.000	204.000	205.000	207.000	208.000	210.000	211.000	213.000	214.000	216.000
170	217.000	219.000	220.000	222.000	223.000	225.000	226.000	227.000	229.000	230.000
180	232.000	233.000	235.000	236.000	238.000	239.000	241.000	242.000	244.000	245.000
190	247.000	248.000	249.000	251.000	252.000	254.000	255.000	257.000	258.000	260.000
200	261.000	263.000	264.000	266.000	267.000	269.000	271.000	272.000	274.000	275.000
210	277.000	278.000	280.000	282.000	284.000	285.000	287.000	288.000	290.000	292.000
220	293.000	295.000	296.000	298.000	300.000	301.000	303.000	305.000	306.000	308.000
230	309.000	311.000	313.000	314.000	316.000	317.000	319.000	321.000	322.000	324.000
240	326.000	327.000	329.000	330.000	332.000	334.000	335.000	337.000	338.000	340.000
250	342.000	344.000	345.000	347.000	348.000	350.000	352.000	353.000	355.000	357.000
260	358.000	360.000	362.000	363.000	365.000	367.000	368.000	370.000	371.000	373.000
270	375.000	377.000	378.000	380.000	381.000	383.000	385.000	386.000	388.000	390.000
280	391.000	393.000	395.000	396.000	398.000	400.000	401.000	403.000	404.000	406.000
290	408.000	410.000	411.000	413.000	414.000	416.000	418.000	419.000	421.000	423.000
300	424.000	426.000	428.000	429.000	431.000	432.000	434.000	436.000	437.000	439.000
310	441.000	443.000	444.000	446.000	447.000	449.000	451.000	452.000	454.000	456.000
320	457.000	459.000	461.000	462.000	464.000	466.000	467.000	469.000	470.000	472.000
330	474.000	476.000	477.000	479.000	480.000	482.000	484.000	485.000	487.000	489.000
340	490.000	492.000	494.000	495.000	497.000	499.000	500.000	502.000	503.000	505.000
350	507.000	509.000	510.000	512.000	513.000	515.000	517.000	518.000	520.000	522.000
360	523.000	525.000	527.000	528.000	530.000	532.000	533.000	535.000	536.000	538.000
370	540.000	542.000	543.000	545.000	546.000	548.000	550.000	551.000	553.000	555.000
380	556.000	558.000	560.000	561.000	563.000	565.000	566.000	568.000	569.000	571.000
390	573.000	575.000	576.000	578.000	579.000	581.000	582.000	584.000	586.000	588.000
400	589.000	591.000	593.000	594.000	596.000	598.000	599.000	601.000	602.000	604.000
410	606.000	608.000	609.000	611.000	612.000	614.000	616.000	617.000	619.000	621.000
420	622.000	624.000	626.000	627.000	629.000	631.000	632.000	634.000	635.000	637.000
430	639.000	641.000	642.000	644.000	645.000	647.000	649.000	650.000	652.000	654.000
440	655.000	657.000	659.000	660.000	662.000	664.000	665.000	667.000	668.000	670.000
450	672.000	674.000	675.000	677.000	678.000	680.000	682.000	683.000	685.000	687.000
460	689.000	690.000	692.000	694.000	696.000	698.000	700.000	702.000	704.000	706.000
470	708.000	710.000	712.000	713.000	716.000	717.000	719.000	721.000	723.000	725.000
480	727.000	729.000	731.000	733.000	735.000	737.000	738.000	740.000	742.000	744.000
490	746.000	748.000	750.000	752.000	754.000	755.000	757.000	759.000	761.000	763.000
500	765.000	767.000	769.000	771.000	773.000	775.000	776.000	779.000	780.000	782.000
510	784.000	786.000	788.000	790.000	792.000	794.000	796.000	797.000	800.000	801.000
520	803.000	805.000	807.000	809.000	811.000	813.000	815.000	817.000	818.000	821.000
530	822.000	824.000	826.000	828.000	830.000	832.000	834.000	836.000	838.000	840.000
540	842.000	843.000	845.000	847.000	849.000	851.000	853.000	855.000	857.000	859.000
550	860.000	862.000	864.000	866.000	868.000	870.000	872.000	874.000	876.000	878.000
560	880.000	881.000	884.000	885.000	887.000	889.000	891.000	893.000	895.000	897.000
570	899.000	901.000	903.000	905.000	907.000	908.000	910.000	912.000	914.000	916.000
580	918.000	920.000	922.000	923.000	926.000	927.000	929.000	931.000	933.000	935.000
590	937.000	939.000	941.000	943.000	945.000	947.000	948.000	950.000	952.000	954.000

2e PARTIE. — *Indices* **600** *à* **800** (de cinq en cinq points).

INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS	INDICES	FRANCS
600	956.000	645	1.042.000	685	1.118.000	725	1.195.000	765	1.271.000
605	966.000	650	1.052.000	690	1.128.000	730	1.204.000	770	1.281.000
610	975.000	655	1.061.000	695	1.138.000	735	1.214.000	775	1.290.000
615	985.000	660	1.071.000	700	1.147.000	740	1.223.000	780	1.300.000
620	994.000	665	1.080.000	705	1.157.000	745	1.233.000	785	1.310.000
625	1.004.000	670	1.090.000	710	1.166.000	750	1.243.000	790	1.319.000
630	1.013.000	675	1.099.000	715	1.176.000	755	1.252.000	795	1.328.000
635	1.023.000	680	1.109.000	720	1.185.000	760	1.262.000	800	1.338.000
640	1.032.000								

3e PARTIE. — *Traitements hors échelles.*

Groupe B..... 1.435.000 F.	Groupe A..... 1.550.000 F.

ANNEXE B

Rémunérations annuelles brutes applicables à compter du 25 décembre 1950 à diverses catégories de personnels non titulaires en service sur le territoire de la France métropolitaine.

Auxiliaires de bureau.		*Auxiliaires de service.*	
8e échelon	202.000 F.	8e échelon	173.000 F.
7e —	192.000	7e —	165.000
6e —	182.000	6e —	158.000
5e —	171.000	5e —	149.000
4e —	161.000	4e —	140.000
3e —	150.000	3e —	131.000
2e —	140.000	2e —	122.000
1er —	128.000	1er —	115.000

Aucune modification n'est apportée aux taux de réduction fixés par l'article 2 du décret n° 49-41 du 12 janvier 1949 pour le calcul des salaires versés aux employés auxiliaires de bureau ou de service âgés, soit de moins de dix-huit ans et de plus de seize ans, soit de moins de seize ans.

Employés de bureau recrutés sur contrat.

6e échelon	247.000 F.	3e échelon	198.000 F.
5e —	230.000	2e —	182.000
4e —	214.000	1er —	165.000

ASSISTANTES SOCIALES, INFIRMIÈRES ET AUXILIAIRES DE SERVICE SOCIAL RÉTRIBUÉES, EN QUALITÉ D'AGENTS CONTRACTUELS, SUR LES FONDS DU BUDGET DE L'ÉTAT

Assistantes sociales chefs.		*Infirmières et agents assimilés (échelle n° 2).*	
1er échelon	523.000 F.	1er échelon	383.000 F.
2e —	499.000	2e —	347.000
3e —	471.000	3e —	311.000
		4e —	274.000
		5e —	239.000

Assistantes sociales (échelle n° 1).		*Auxiliaires de service social et infirmières auxiliaires (échelle n° 3).*	
1er échelon	457.000 F.	1er échelon	277.000 F.
2e —	398.000	2e —	252.000
3e —	337.000	3e —	229.000
4e —	277.000	4e —	205.000
		5e —	180.000

OPÉRATEURS CHEFS MÉCANOGRAPHES NON TITULAIRES

7e échelon	424.000 F.	3e échelon	358.000 F.
6e —	408.000	2e —	342.000
5e —	391.000	1er —	326.000
4e —	375.000		

CONDUCTEURS AUXILIAIRES D'AUTOMOBILES

Voitures « poids lourds ».		Voitures « touristes » et « utilitaires ».	
7e échelon	258.000 F.	7e échelon	241.000 F.
6e —	244.000	6e —	226.000
5e —	229.000	5e —	211.000
4e —	214.000	4e —	196.000
3e —	199.000	3e —	182.000
2e —	185.000	2e —	167.000
1er —	168.000	1er —	150.000

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 23 novembre 1950 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 23 novembre 1950, pris en conseil des ministres sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 31 octobre 1950, portant que l'élévation à la dignité de grand officier, comprise au présent décret, est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand officier.

M. Regnier (Pierre), président de la fédération nationale des plus grands invalides de guerre. Commandeur du 13 août 1932; 35 ans de services civils et militaires.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 17 novembre 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 17 novembre 1950, pris sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'agriculture, vu les déclarations du conseil de l'ordre en date du 31 octobre 1950 portant que les promotions et nominations faites aux termes desdits décrets n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, ont été promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Brajeux (Jean-Antoine-Louis), directeur de la caisse régionale de crédit agricole de l'Eure, domicilié à Evreux; 35 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Couvreur (Arsène), publiciste, président de l'association nationale pour la propriété paysanne et agricole, domicilié à Paris; 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 24 janvier 1935.

Decamps (Léon-Lucien-Jean), président de la fédération nationale des boissons gazeuses et entrepositaires de bières de France et de l'Union française, domicilié à Toulouse (Haute-Garonne); 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 6 septembre 1937.

Germain (Henry), agriculteur, domicilié à Alger (département d'Alger); 27 ans 10 mois de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 25 février 1937.

Jacquinot (Fernand), expert forestier, vice-président du syndicat des marchands de bois de la Champagne, vice-président du groupement général des exportateurs de France des produits d'exploitation forestière et de scieries, domicilié à Gondrecourt-le-Château (Meuse); 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 24 décembre 1938.

Kleinknecht (Charles), directeur de brasserie, domicilié à Schiltigheim (Bas-Rhin); 50 ans de pratique professionnelle. Chevalier du 31 janvier 1939.

Marsais (Paul-Jean), professeur de viticulture à l'institut national agronomique, domicilié à Clamart (Seine); 43 ans de services civils et militaires. Chevalier du 14 octobre 1924.

Montsarrat (Pierre-Marie), minotier, président du syndicat des minotiers de l'Aude, domicilié à Castelnaudary (Aude); 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 30 juin 1939.

Rabouille (Eugène), directeur de la société forestière douaisienne de reboisement, secrétaire général du syndicat des propriétaires forestiers, domicilié à Valenciennes (Nord); 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires. Chevalier du 31 décembre 1925.

Au grade de chevalier.

MM.

Bax (Adolphe-Vincent-Antoine), viticulteur, président départemental de la confédération générale de l'agriculture, domicilié à Carcassonne (Aude); 46 ans de pratique agricole et de services militaires.

Bender (Martin), agriculteur, président du syndicat des planteurs de tabac de la région de Camp-du-Maréchal (Alger), domicilié à Camp-du-Maréchal (Alger); 57 ans de pratique agricole et de services militaires.

Chanoine Biers (Arthur), avocat ecclésiastique, président du syndicat intercommunal d'électrification de la vallée de l'Escou, président du comice agricole intercantonal d'Oloron, domicilié à Ogeu-les-Bains (Basses-Pyrénées); 43 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gabolde (Victor-Auguste-François), directeur général de distillerie, domicilié à Revel (Haute-Garonne); 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Gibert (Joseph), minotier, président du syndicat de la meunerie de la Haute-Garonne, domicilié à Revel (Haute-Garonne); 42 ans de pratique professionnelle.

Pouilly (Alexandre-Augustin-Charles), éleveur, domicilié à Quand (Somme); 49 ans de pratique agricole.

Richard (Léon), docteur vétérinaire, domicilié à Bapaume (Pas-de-Calais); 55 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

Renault (Eugène-André), négociant en grains et engrais, président du syndicat des grains et du syndicat des engrais de la Côte-d'Or, domicilié à Darcey (Côte-d'Or); 51 ans de pratique professionnelle et de services militaires.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 28 octobre 1950 modifiant le décret du 21 avril 1950 portant nomination du directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 5 juin 1946 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer,

Décrète :

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 21 avril 1950 est modifié comme suit.

« M. Bouteille (Paul-René-Lucien), administrateur de 1re classe des colonies, directeur adjoint de l'école nationale de la France d'outre-mer, est nommé directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, à compter du 16 avril 1950, en remplacement de M. Paul Mus, professeur au Collège de France, dont l'affectation cumulative à la direction de l'école nationale de la France d'outre-mer est venue à expiration ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 octobre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Liste des candidats admis à subir les épreuves écrites de l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature d'outre-mer.

(Deuxième session 1950.)

Additif au *Journal officiel* du 29 juillet 1949 : page 11813, 1re colonne, ajouter : « MM. Lottin (Jean), Tuffery (Edouard), Vacherot (Henri), Verneuil (Jean) ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 24 novembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les dispositions nécessaires pour assurer la conservation de l'ensemble du domaine de Port-Royal et en faciliter l'accès au public. (Nos 5226-9637.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de loi de M. Courant tendant à permettre la modification par décret du tarif des droits de quai. (Nos 11110-11315. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de loi de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression du comité consultatif du tourisme. (Nos 9338-10305. — M. Louis Martel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote du projet de loi relatif à la médaille des prisonniers civils déportés et otages de la guerre 1914-1918. (Nos 11008-11204. — M. Darou, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative aux pensions d'invalidité et de décès des victimes civiles de guerre, conclue le 23 janvier 1950 entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. (Nos 11005-11221. — M. Vincent Badie, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les accords relatifs à la sécurité sociale intervenus le 7 janvier 1950 entre la France et les Pays-Bas. (Nos 10101-11290. — M. Ségelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention générale entre la France et le Royaume-Uni relative aux régimes de sécurité sociale applicables en France et en Irlande du Nord intervenue le 28 janvier 1950. (Nos 10107-11291. — M. Ségelle, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote du projet de loi tendant à modifier les articles 64 et 64 *a* du livre II du code du travail, pour mettre ces textes en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour en France des étrangers. (Nos 10905-11310. — M. Duquesne, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur douze propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage. (Nos 362-702-951-1016-1221-3166-7255-8254-8506-9181-10015-10102-10687-11132. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

10. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion. (Nos 10781-10820. — M. Minjoz, rapporteur.)

11. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951 (No 10950.)

12. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles. (No 10949.)

13. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles. (No 10991.)

14. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles. (Nos 11094-11157. — M. Baurens, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux dix questions orales suivantes :

I. — Mme Marie Lambert demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme quelles mesures il compte prendre pour tenir la promesse faite par lettre du 17 octobre 1949, aux sinistrés brestois du 28 juillet 1947, de les indemniser immédiatement de leurs sinistres mobiliers et aussi pour réparer les abus commis vis-à-vis des sinistrés à qui, sur une signature demandée pour tout autre sujet, on prétend refuser le payement intégral des dommages subis. (2e appel.)

II. — M. André Pierrard demande à M. le ministre de l'industrie et du commerce dans quel esprit il se prépare à négocier la revision des accords de Paris sur le cinéma, les exigences américaines signifiant un coup mortel au cinéma français et l'intérêt de cette importante industrie nationale nécessitant, notamment, que l'importation légale de films étrangers soit ramenée de 186 à 120 films par an, et que le quota réservé sur nos écrans aux films français soit porté au moins à six semaines sur treize. (2e appel.)

III. — M. Roger Duveau rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) que la Constitution et les lois en vigueur, et, notamment, la loi no 2459 du 15 juin 1950, prohibent expressément les discriminations fondées sur la race et l'origine; et lui demande pour quelles raisons les ouvriers locaux de l'arsenal de Diego-Suarez continuent, en dépit de leurs protestations déjà anciennes et constamment renouvelées, à faire l'objet, tant en ce qui concerne les salaires que les accessoires et les avantages sociaux, d'inégalités intolérables.

IV. — M. Roger Duveau expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que de nombreux titres de pension attribués à des pensionnés en résidence outre-mer sont actuellement en instance dans les trésoreries générales de l'Union française, faute par la direction de la comptabilité publique d'avoir adressé aux fonctionnaires intéressés les instructions fixant les modalités d'application de la loi du 20 septembre 1948. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces instructions soient transmises sans autre délai aux services compétents.

V. — M. René Thuillier expose à M. le ministre des affaires étrangères que les recettes obtenues par la projection des films français dans les trois zones occidentales d'occupation en Allemagne sont bloquées, et lui demande : 1o pour quelles raisons; 2o de quelle somme globale approximative il s'agit; 3o que compte faire le Gouvernement pour mettre fin à cette situation préjudiciable à la production cinématographique française.

VI. — M. André Barthélémy expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à l'issue de la récolte de pommes de terre 1950 les planteurs de la vallée de la Saône se sont vu offrir 400 F par quintal de tubercules livrées à la fédération des féculiers, contre 600 F payés, dans les mêmes conditions de livraison, lors de la récolte de 1949. Les frais de culture s'élèvent à 80.000 F, ce qui représente, cette année, une perte moyenne de 30.000 F par hectare dans la région

de la Saône. L'entrée en France de grosses quantités de fécule étrangère semble être la cause essentielle de la baisse qui ruine les petits et moyens producteurs de pommes de terre industrielles. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour éviter la disparition de la culture de la pomme de terre dans la vallée de la Saône.

VII — M. Paul Billat rappelle à M. le ministre de la défense nationale que les articles 7 et 8 de la loi du 18 mars 1950 accordent des dispenses au jeunes gens de la classe 1950 devant être incorporés et qui se trouvent dans la situation de père de famille, aîné d'orphelins de père et de mère, fils aîné de veuve non remariée, etc. Or, des jeunes gens de la classe 1950, n'ayant pas effectué leur demande avant leur incorporation, ainsi que d'autres ayant acquis après leur incorporation les situations, pour lesquelles les dispenses sont accordées, ont vu leur demande, présentée au corps, refusée. Il lui demande si ces demandes ne doivent pas être satisfaites en conformité même du texte et de l'esprit de la loi, qui n'implique aucune restriction pour les catégories bénéficiaires.

VIII — Mlle Marcelle Rumeau rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale que les écoles maternelles sont légalement prévues dans les communes de plus de 2.000 habitants; et lui demande: 1° combien de classes maternelles devront être créées en 1951 pour faire face à l'augmentation importante du chiffre des naissances de ces dernières années; 2° le nombre de création de classes maternelles qu'il envisage d'inscrire dans le budget 1951, compte tenu: *a*) que les 400 créations de 1950 étaient nettement inférieures aux besoins de la population scolaire; *b*) que ces besoins n'ont fait qu'augmenter à la rentrée d'octobre 1950; 3° quels crédits il envisage d'inscrire dans le budget 1951 pour la construction de classes nécessaires à l'accueil de la population scolaire et à quel nombre de nouvelles classes correspondra ce crédit de construction.

IX. — M. Paul Billat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que des cultivateurs ont livré, depuis environ trois mois, leurs céréales aux organismes stockeurs. Ceux-ci n'ont pas encore réglé ces livraisons et le règlement risque d'être encore différé un certain temps. De ce fait, de modestes exploitants agricoles ne pourront payer leurs impôts à la date limite et ces impôts pourront être majorés de 10 p. 100. Il lui demande si, dans ce cas, la pénalité de 10 p. 100 sera appliquée.

X. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme: 1° dans quelles conditions a pu se produire, le 13 novembre, à vingt heures dix, un accident de chemin de fer sur la ligne Paris-Saint-Lazare-Versailles, alors que les trains surchargés ramènent ouvriers et employés de Paris et qu'une vigilance particulière s'impose pour protéger la vie et la sécurité des voyageurs; 2° s'il est exact qu'une manœuvre était prévue à cette heure sans que la protection des convois ait été strictement assurée; 3° quelles mesures ont été prises en ce qui concerne la réparation des dommages subis par les victimes et les familles éprouvées.

2. — Suite de la discussion du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950. (N° 10795 et annexes. — M. Delahoutre, rapporteur.)

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du rapport de la commission chargée d'enquêter sur les faits relatés par M. le président du conseil dans sa déclaration du 17 janvier 1950. (N° 10795 et annexe. — M. Delahoutre, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 24 novembre 1950.

N° 8871. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon tendant à réduire le temps de travail à quarante heures par semaine dans les grandes exploitations agricoles et annexes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 11205. — Rapport, par M. Cordonnier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives.

N° 11216. — Proposition de loi de M. Joseph Dumas sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 11217. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à modifier l'article 10 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales (renvoyée à la commission du travail).

N° 11219. — Proposition de loi de M. Bouxom tendant à modifier l'article 4 de la loi du 14 mai 1950 portant modification à la législation sur les habitations à bon marché (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 11321 (rectifié). — Proposition de loi de M. Defos du Rau tendant à fixer le mode d'élection des députés de l'Assemblée nationale (renvoyée à la commission du suffrage universel).

N° 11356. — Rapport par M. Yves Fagon, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder à titre exceptionnel la gratuité de l'envoi d'un colis aux soldats d'Indochine à l'occasion des fêtes de Noël.

N° 11385. — Rapport par M. Guiguen, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météo régionaux afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempête.

N° 11386. — Projet de loi relatif au degré minimum des vins de coupage (renvoyé à la commission des boissons).

N° 11387. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 87 concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (renvoyé à la commission du travail).

N° 11388. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective adoptée par la conférence internationale du travail dans sa 32e session tenue à Genève du 8 juin au 2 juillet 1949 (renvoyé à la commission du travail).

N° 11389 (1). — Rapport par M. Truffaut au nom de la commission des finances sur les propositions de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village de Marin (Martinique) un secours immédiat de 15 millions.

N° 11390. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier tendant à modifier la législation sur la translation des débits de boissons sinistrés (renvoyée à la commission de la famille).

N° 11392. — Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire, conclue le 21 décembre 1949 entre la France et la Grande-Bretagne (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11393 (1). — Lettre rectificative au projet de loi portant déclassement de la section Couterne-Bagnoles-de-l'Orne de la ligne d'intérêt général de Couterne à la Ferté-Macé (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11394. — Rapport par M. Touchard au nom de la commission des pensions sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945.

N° 11398. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à accorder aux veuves de guerre non remariées une réduction des tarifs de transports de 50 p. 100 sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français et les lignes routières parallèles ou de remplacement (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11406 (1). — Proposition de résolution de M. Roger Roucaute tendant à inviter le Gouvernement: 1° à attribuer des secours et indemnités aux personnes et aux communes sinistrées par les inondations de la vallée du Rhône; 2° à accorder aux familles sinistrées l'exonération des impôts de 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11407 (1). — Proposition de résolution de M. Gabriel Paul tendant à inviter le Gouvernement à dédommager les victimes de la tempête qui a soufflé sur les côtes bretonnes le 20 novembre 1950 et à faire réparer d'urgence les baraques endommagées (renvoyée à la commission des finances).

N° 11408. — Proposition de loi de M. Dreyfus-Schmidt tendant à faire libérer la deuxième fraction de la classe 1949 avant les fêtes de Noël (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11410. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale portant modification des articles 8 et 9 de la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes (renvoyé à la commission de la famille).

N° 11411. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et compléter l'acte dit loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunettier détaillant (renvoyé à la commission de la famille).

N° 11412. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire le système de vente avec timbres-primes ou tous autres titres analogues ou avec primes en nature (renvoyé à la commission des affaires économiques).

---

(1) Le tirage de ce document est limité aux besoins de Mmes et MM. les députés et des services de l'Assemblée nationale.

Commission des finances.

1re *séance du jeudi* 23 *novembre* 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Charlot (Jean), Chevallier (Pierre), Dagain, David (Marcel), Dupraz (Joannès), Gabelle, Garcia, Gozard (Gilles), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Jean-Moreau, Lamps, Lecourt, Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Ramette, Simonnet, Tourtaud, Truffaut.

Suppléant. — M. Michel (de M. Jacques Duclos).

Commission de la marine marchande et des pêches.

Séance du jeudi 23 *novembre* 1950.

Présents. — MM. Bianchini, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Gaborit, Gros, Guiguen, Guilbert, Guitton, Henneguelle, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Reeb, Rousseau, Siefridt, Yvon.

Excusé. — M. Gavini.

Suppléants. — M. Le Coutaller (de M. René Schmitt), Mme Degrond (de M. Aubame).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 23 *novembre* 1950.

Présents. — MM. Cherrier, Darou, Braveny, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Forcinal, Genest, Le Coutaller, Maillocheau, Mouton, Poirot (Maurice), Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Tourné.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le vendredi 24 novembre 1950, à dix heures et quinze heures trente (local de la commission des finances):

A dix heures.

I. — Projet de loi (n° 10944) et lettre rectificative (n° 11189) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercice clos et d'exercices périmés (*suite*). — M. le rapporteur général.

II. — Audition de M. A. Pinay, ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, sur les chapitres de ce projet relatifs à la Société nationale des chemins de fer français et sur le projet de loi portant réorganisation de la Société nationale des chemins de fer français.

A quinze heures trente.

I. — Audition de MM. René Pleven, président du conseil; Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Edgar Faure, ministre du budget; Robert Buron, secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur la situation économique et financière.

II. — Suite de l'examen des fascicules budgétaires: vote sur l'ensemble des budgets déjà étudiés.

Réunions de commissions du vendredi 24 novembre 1950.

Commission des affaires économiques, à quatorze heures trente. — Local n° 263.

Commission de comptabilité, à quinze heures. — Local n° 221.

Commission des finances, à dix heures et quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 249.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1950

Ordre du jour du mardi 28 novembre 1950.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jules Pouget expose à M. le ministre de l'intérieur que le ministère des finances, par l'intermédiaire de l'administration des contributions indirectes, assujettit aux taxes sur le chiffre d'affaires les régies municipales; qu'en 1948, le ministre de l'intérieur autorisait les collectivités à ne pas régler les sommes qui leur étaient, selon lui, indûment réclamées à ce titre: que le ministère des finances persiste à exiger le payement de ces taxes sous le prétexte que les régies départementales et communales relèvent des professions assujetties à l'impôt B. I. C. lorsqu'elles présentent un caractère industriel et commercial; qu'il n'admet l'exonération que pour les services publics obligatoires, à l'exclusion des services facultatifs comprenant, à son sens, les services de distribution du gaz, de l'électricité, des piscines, bains-douches, industrie des transports, etc.; que le ministère de l'intérieur s'obstine à penser que les régies de service public départementales et communales doivent être exonérées des taxes et qu'il incite les municipalités à refuser le payement en rappelant que des pourparlers sont engagés avec le ministère des finances; que les pourparlers se prolongeant, le ministère des finances somme les municipalités de payer, les menace de contrainte par la loi et applique d'ores et déjà une pénalité du double de la taxe; et demande quelles sont les mesures prises pour préserver les droits des communes contre les prétentions des concessionnaires électricité-gaz-eau et pour apaiser les municipalités à la suite des condamnations par le conseil de préfecture et le conseil d'Etat, et, plus généralement, si le ministère de l'intérieur est encore le tuteur des municipalités et si celles-ci sont protégées en suivant ses conseils ou ses ordres (n° 158).

II. — M. Jules Pouget demande à M. le ministre de l'intérieur si devant la multiplicité d'accidents graves il n'y a pas lieu de renforcer la police de la route, d'augmenter les mesures de sécurité par une répression plus sévère des infractions au code de la route, par l'adjonction de nouvelles prescriptions ou l'aménagement de signalisations et des stationnements, par des règlements imposés dans la traversée des villages ou villes sur le parcours des routes nationales; demande également s'il est disposé à prendre toutes les initiatives nécessaires pour remédier à un état de choses inadmissible parce que terriblement dangereux (n° 159).

III. — M. Yves Jaouen demande à M. le ministre de la marine marchande les raisons qui s'opposent au dépôt du projet d'aide à la construction navale que son prédécesseur et lui-même avaient promis pour la rentrée parlementaire d'octobre 1950, et souligne l'urgence du vote par le Parlement des mesures indispensables pour permettre, face à la concurrence étrangère, de réserver à la main-d'œuvre française les travaux de construction et de renouvellement de la flotte de la marine marchande (n° 168).

IV. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre du budget pour quelles raisons l'administration des finances a suspendu l'application de l'arrêté pris le 15 novembre 1949 (*Journal officiel* du 15 février 1950) par M. le ministre de l'éducation nationale et affectant 1 p. 100 des crédits destinés aux constructions scolaires à des travaux de construction d'ordre artistique, et remarque que cette mesure ne paraît pas justifiée par les règles du contrôle budgétaire et qu'en l'occurrence elle est incompatible avec les déclarations faites au nom du Gouvernement solidaire, et à plusieurs reprises, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, par M. le ministre de l'éducation nationale entre autres, lors du vote du budget (n° 169).

V. — M. Loison demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, tenant compte de la hausse constante du coût de la vie et des problèmes que pose aux familles le soin d'élever les enfants, de promulguer le décret permettant l'application de la loi du 22 août 1946 qui prévoit que le salaire de base, servant au calcul des allocations familiales, sera de 225 fois le salaire horaire d'un manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux de la région parisienne, étant donné que l'article 11 de la loi précitée est actuellement transgressé, le salaire de base étant resté fixé arbitrairement à 12.000 F (n° 171).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. (Nos 603 et 773, année 1950. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Jacques Gadoin, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 774, année 1950. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Borgeaud, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention d'union internationale de Berne revisée, pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, conclue à Bruxelles le 26 juin 1948. (Nos 687 et 776, année 1950. — M. Lassagne, rapporteur; et n° , année 1950, avis de la commission des affaires étrangères. — M. N..., rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger la loi n° 48-1532 du 29 septembre 1948 sur l'organisation du travail de manutention dans les ports. (Nos 715 et 770, année 1950. — M. Abel-Durand, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Durieux, Chochoy, Vanrullen et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à assurer immédiatement un travail égal dans tous les moulins et à rétablir pour la prochaine campagne la législation de 1939 en ce qui concerne la meunerie et la boulangerie. (Nos 557 et 741, année 1950. — M. Durieux, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de résolution de M. Jacques Bordeneuve tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi prorogeant les effets de l'ordonnance du 4 août 1945 au delà de la durée de cinq ans prévue par cette ordonnance et à permettre ainsi aux étudiants anciens combattants ou victimes de guerre de

bénéficier de l'exonération des droits scolaires et universitaires et d'une allocation d'entretien jusqu'au terme réel de leurs études. (Nos 720 et 766, année 1950. — M. Héline, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Naveau, Canivez, Denvers et des membres du groupe socialiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à venir d'urgence en aide aux populations victimes de la récente tornade qui s'est abattue dans le département du Nord (région de Cambrai) le 21 juillet 1950. (Nos 643 et 765, année 1950. — M. Soldani, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étape*. — Depuis M. Lasalarié, jusques et y compris M. Michel Madelin.

Tribunes. — Depuis M. Georges Maire, jusques et y compris M. François Patenôtre.

Commission des finances.

Séance du jeudi 23 novembre 1950.

Présents. — MM. Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Litaise, Marrane, Pauly, Pellenc, Peschaud, Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. de Montalembert, Roubert (Alex).

Suppléants. — MM. Aubert (de M. Auberger), Clavier (de M. Masteau), Dupic (de M. Demusois).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Depreux (au titre de la sous-commission de contrôle des entreprises nationalisées), Laffargue (au titre de la commission des affaires économiques).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 23 novembre 1950.

Présents. — MM. Borgeaud, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Hamon (Léo), Rogier, Schwartz, Sisbane (Chérif), Soldani, Symphor, Valle (Jules), Verdeille, Zussy.

Excusé. — M. Lodéon.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 23 novembre 1950.

Présents. — MM. Aubert, Boisrond, Bouquerel, Cayrou (Frédéric), Denvers, Dubois (René), Dumas, Dutoit, Fleury, Glauque, Gracia (Lucien de), Hébert, Lodéon, Masson (Hippolyte), Mendite (de), Pic, Pouget (Jules).

Excusé. — Pinton.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Sclafer, rapporteur spécial du budget des postes, télégraphes et téléphones à la commission des finances.

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 23 novembre 1950.

Présents. — MM. Armengaud, Aubé (Robert), Aubert, Delfortrie, Grimal (Marcel), Gustave, Marchant, Vanrullen.

Excusés. — MM. Grassard, Longchambon.

Commission de comptabilité.

Séance du jeudi 23 novembre 1950.

Présents. — MM. Brizard, Gadoin, Grenier (Jean-Marie), Ruin (François).

Excusé. — M. Boiffraud.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 28 novembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse du ministre de la France d'outre-mer à la question orale suivante:

M. Djim Momar Guèye demande à M. le ministre de la France d'outre-mer: 1° s'il est possible d'assurer aux producteurs indigènes d'arachides du Sénégal un prix minimum garanti, tout comme aux producteurs métropolitains de betteraves et de blé, un prix minimum est garanti pour leurs produits; 2° à quelle date il sera possible de fixer ce prix et à quel taux.

2. — Discussion de la demande l'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réglementation des loyers des locaux d'habitation dans les Etablissements de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon. (Nos 146 et 280, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

3. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant et complétant le décret du 25 novembre 1930, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en Afrique occidentale française. (Nos 98 et 273, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 22 novembre 1950.

Présents. — MM. Boiteau, Bour (Alfred), Cazelles, Coulibaly (Mamadou), Ibrahim, Kemajou, Le Brun Kéris, Mademba, Monnet, Schock.

Absents. — MM. Bouda, Meyer, Odru, Ouedraogo, Piot, Saidou-Djermakoye, Sok Chhong.

Excusés. — MM. Rosfelder, Roulleaux-Dugage, Serot, Viniger, Tran Thien Vang.

Suppléants. — MM. Coulibaly (de M. Boubou Hama), Boiteau (de M. Carroué), Ibrahim (de M. Cortinchi), Monnet (de M. Costes), Kemajou (de M. Ebédé), Cazelles (de M. Gueye Momar Djim), Le Brun Kéris (de M. La Gravière), Mademba (de M. Soppo Priso).

Commission de politique générale.

Séance du jeudi 23 novembre 1950.

Présents. — MM. Alduy, André Max, Coquart, Corval, Juge, Laurent-Eynac, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Nguyen Huy Lai.

Absents. — MM. d'Arboussier, Conombo, Coubèche Saïd Ali, Darlan, Gentet, Lapart, Laurin, Lechani, Lhuillier, Lozeray, Mitterrand, Soppo Priso, Souvannavong Ourot, Tetau, Tran Van Khâ, Vanier.

Excusés. — MM. Boussenot, Roulleaux-Dugage, Sarraut (Albert).

Suppléants. — M. Chassiot (de M. Barbé), Mme Nelroux (de M. Ya Doumbia).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Sociétés étrangères d'assurances.

La société étrangère d'assurances Levante (Societa italiana di assicurazioni e reassicurazioni), ayant son siège à Gênes, a fait agréer par l'administration de l'enregistrement (décision du 9 novembre 1950, prenant effet du 12 janvier 1950) un représentant responsable des taxes et pénalités susceptibles d'être dues en Algérie à raison des agences qui sont ou seront exploitées en France dans les branches « risques de transports maritimes, terrestres, fluviaux et aériens » et, notamment, de l'agence établie à Paris, 3, rue de la Bourse, pour de telles assurances et dont les opérations s'étendent à la France et à l'Algérie.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Situation résumée des opérations du Trésor entre le 1er janvier 1950 et le 30 avril 1950.

La situation résumée des opérations du Trésor présente les recettes et les dépenses effectuées par les comptables et centralisées mensuellement dans l'ordre de la nomenclature générale des comptes.

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

CADRE I. — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1950 les encaisses (1) du Trésor s'élevaient à	105.337
Pendant les quatre premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	4.841.079
Soit un total de	4.946.416
Les dépenses ont atteint	4.858.390
Par suite, au 30 avril, les encaisses du Trésor s'élevaient à	88.026

(1) Le détail des « encaisses » est indiqué au cadre III.

CADRE II. — **Résumé général des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950.	
	Dépenses.	Recettes	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Budget 1949 période complémentaire	82.130	350	6.680	(—) 2.892
Budget 1950 période d'exécution	596.059	591.826	166.175	135.036
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers	230.402	217.914	63.625	50.286
Comptes d'opérations monétaires et de reglements avec des pays étrangers	160.338	110.931	39.023	26.720
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables	51.292	33.769	12.180	5.054
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe	465.478	480.244	99.861	123.957
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics	1.055.389	1.059.504	228.572	253.701
Opérations des collectivités administratives	1.206.492	1.205.427	326.873	319.339
Opérations des autres correspondants	355.100	338.923	80.117	81.830
Emissions et remboursements d'emprunts	595.805	711.094	134.070	179.870
Opérations faites en marks et en schillings dans les territoires occupés (cadre XIII)	58.905	59.695	16.837	17.659
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.402	»	(—) 4.043
Total	4.858.390	4.841.079	1.171.013	1.167.517

CADRE III. — **Décomposition des encaisses.**

NUMERO d'ordre.		AU 1er JANVIER 1950.	AU 30 AVRIL 1950.	AU 31 MARS 1950.
		millions de francs.		
1	Numéraire conservé par les comptables	19.092	23.370	19.378
2	Compte courant du Trésor à la Banque de France	3.897	29	49
2 *bis*	Fonds placés au Crédit national et réservés pour les emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	3.713	11.197	21.771
2 *ter*	Fonds déposés à la Banque de France et affectés à des emplois spéciaux prévus par les accords d'aide américaine	660	5.660	660
3	Compte courant du Trésor à la Banque de l'Algérie et de la Tunisie et dans les banques coloniales	7.298	3.357	4.366
4	Devises et francs à l'étranger	22.019	11.387	17.534
4 *bis*	Marks et schillings	8.222	9.012	8.190
5	Traites et valeurs mobilisables	40.436	21.014	22.553
	Total	105.337	88.026	94.492

CADRE IV. — **Recettes et dépenses du budget général.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950 Dépenses	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — BUDGET 1949. — PERIODE COMPLEMENTAIRE				
	Recettes du budget précédent.				
6	Impôts, monopoles, exploitations industrielles et produits divers	»	9.776	»	331
7	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	(1)(—) 6.875	»	(1)(—) 2.225
8	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	(2)(—) 2.551	»	(2)(—) 998
	Dépenses du budget précédent.				
11	Service des emprunts, des pensions et dépenses des ministères	41.440	»	3.318	»
12	Reconstruction et équipement	40.690	»	3.362	»
	Total A	82.130	350	6.680	(—) 2.892
	B. — BUDGET 1950. — PERIODE D'EXECUTION (A)				
	I. — RECETTES				
15	Contributions directes	»	155.722	»	16.810
16	Enregistrement	»	36.025	»	12.287
17	Impôt de solidarité nationale	»	1.325	»	407
18	Douanes	»	41.003	»	12.356
19	Contributions indirectes	»	15.917	»	3.375
20	Taxe sur le chiffre d'affaires	»	166.593	»	43.000
21	Taxe sur les transactions	»	47.494	»	12.100
22	Monopoles, exploitations industrielles et revenus du domaine de l'Etat	»	3.064	»	700
23	Produits divers	»	27.938	»	7.891
25	Reversements de fonds sur les dépenses des ministères	»	2.506	»	(1)(—) 276
26	Recettes de nature budgétaire imputées à des comptes d'attente	»	16.580	»	(2)(—) 6.318
	Premier total	»	514.167	»	102.338
	Contrevaleur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis (accord du 28 juin 1948:				
30	Art. 4, § 6, alinéa *a*	»	72.000	»	32.000
31	Diverses affectations	»	»	»	»
32	Intérêts et amortissements des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi du 21 mars 1948	»	707	»	»
33	Prélèvement exceptionnel	»	867	»	283
34	Recettes affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	»	2.586	»	653
38	Recettes diverses	»	1.499	»	763
	Deuxième total	»	77.659	»	33.699
	II. — DÉPENSES (B)				
	a) *Service de l'Etat.*				
40	Service des emprunts	58.005	»	5.290	»
41	Service des pensions	60.307	»	20.838	»
42	Dépenses des ministères	246.931	»	64.940	»
43	Reconstruction et équipement	23.533	»	19.449	»
	Premier total	408.776	»	110.517	»
	b) *Réparation des dommages de guerre et investissements productifs.*				
45	Versements à la caisse autonome de la reconstruction	48.057	»	19.798	»
46	Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	11.420	»	580	»
47	Reconstitution du réseau de la Société nationale des chemins de fer français	13.000	»	4.000	»
48	Mobilisation des titres à trois ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	3.031	»	4.980	»
51	Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	403.970	»	27.658	»
52	Autres opérations de prêts	5.951	»	1.514	»
56	Opérations de garantie	1.854	»	128	»
	Deuxième total	487.283	»	55.658	»
	Total B	506.059	591.826	166.175	136.036
	Total général des recettes et des dépenses du budget général (A + B)	678.189	592.176	172.855	133.144
	Dont en devises et francs à l'étranger	40.196	106	1.871	13

(1) Réduction provenant de virements dans les écritures centrales.
(2) Imputation aux comptes définitifs des recettes constatées à des comptes d'attente.
(A) Y compris les recettes instituées par l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948, modifiée par l'article 13 de la loi du 31 janvier 1950 pour faire face aux charges de reconstruction et d'équipement.
(B) Y compris les dépenses figurant à des comptes d'attente.

CADRE V. — **Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES DE COMMERCE				
61	Subsistances militaires	2.676	3.046	606	691
62	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	200	5	200	2
68	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine	82.661	68.506	22.682	13.247
69	Fonds de modernisation et d'équipement	104.120	103.970	27.658	27.658
74	Opérations diverses	468	1.193	95	229
	Total du paragraphe A	190.125	176.810	51.241	41.827
	B. — COMPTES FINANCIERS D'AFFECTATION SPÉCIALE				
75	Loterie nationale (exercices précédent et courant)	7.209	7.400	2.295	2.650
76	Réalisation des surplus américains et des biens prélevés en Allemagne	158	2.821	1	510
77	Opérations relatives à la taxe d'encouragement à la production textile	643	373	80	117
78	Fonds forestier national	215	483	111	7
83	Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la caisse autonome de la reconstruction	6.975	6.975	2.110	2.110
85	Opérations diverses	168	302	7	40
	Total du paragraphe B	15.368	18.354	4.604	5.434
	C. — COMPTES EN LIQUIDATION				
91	Service des importations et des exportations	1.952	20.412	403	2.635
92	Compte d'emploi de diverses ressources affectées à des dépenses spéciales	948	1.841	252	380
93	Opérations consécutives à l'introduction du franc en Sarre	3.561	10	3.126	4
95	Règlement des livraisons faites par les autorités alliées	1.005	5	1.005	5
100	Opérations diverses	9	17	4	1
	Total du paragraphe C	7.475	22.285	4.790	3.025
	D. — APUREMENTS COMPTABLES (pour ordre).				
101	Apurement de pertes et bénéfices de change antérieurs au 31 décembre 1948	3.824	»	1.225	»
102	Apurement d'opérations anciennes à caractère budgétaire	13.311	465	1.755	»
105	Opérations diverses	299	»	»	»
	Total du paragraphe D	17.434	465	2.900	»
	Total général	230.402	217.914	63.625	50.286
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.373	413	1.118	33

CADRE VI. — **Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	A. — COMPTES D'OPÉRATIONS AVEC DES PAYS ÉTRANGERS				
111	Aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique	(1) 79.516	(2) 87.030	31.590	24.016
112	Frais exposés par le gouvernement des Etats-Unis pour l'application des accords d'aide	4.274	4.274	1.137	1.137
113	Fonds déposés au Trésor britannique par le Trésor français	490	»	»	»
114	Fonds déposés au Trésor par la Banque de France s/c gouvernements étrangers	11.794	9.498	1.542	1.213
115	Application de l'accord de payement avec la République fédérale allemande	5.002	6.108	»	»
	B. — OPÉRATIONS MONÉTAIRES				
125	Pertes et bénéfices de change	56.719	1.900	1.565	194
126	Emission de billets du Trésor libellés en francs dans les territoires occupés	172	132	10	»
127	Conversion de francs et billets du Trésor libellés en francs contre marks ou schillings ou inversement	141	506	24	62
128	Fonds de stabilisation de la France d'outre-mer	456	31	»	31
129	Emission de billets du Trésor libellés en francs Djibouti	1.667	1.449	141	67
134	Opérations diverses	77	3	14	»
	Total	160.338	110.931	39.023	26.720
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.448	1.772	334	68

(1) Plan Marshall: 75.876; aide conditionnelle: 3.282; aide indirecte: 311; colis dons: 77.
(2) Plan Marshall: 77.521; aide conditionnelle: 3.282; aide indirecte: 6.227.

CADRE VII. — **Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables.**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
136	Aux budgets annexes	»	»	»	»
137	Aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat	177	410	»	127
138	A des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte	»	1.741	»	1.738
139	A la Société nationale des chemins de fer français	2.000	»	»	»
140	Aux départements, communes, établissements et divers organismes sur le produit des impositions leur revenant	39.808	27.404	10.728	2.678
141	Aux collectivités métropolitaines	327	1.134	33	57
142	Aux territoires et services d'outre-mer	»	»	»	»
143	A des entreprises industrielles ou commerciales	»	22	»	3
144	A divers organismes, services privés ou particuliers	7.540	204	1.276	55
145	A des gouvernements ou services étrangers	275	980	25	270
146	A diverses banques et administrations pour le service des payements à l'étranger	1.165	1.874	118	126
	Total	51.292	33.769	12.180	5.054
	Dont en devises et francs à l'étranger	727	1.764	8	124

CADRE VIII. — **Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950.	
		Dépenses	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
151	Postes, télégraphes et téléphones (1) [cf pages 7 et 8]	376.116	369.338	79.863	93.270
152	Caisse nationale d'épargne (1)	22.988	36.138	830	1.625
153	Service des poudres et des essences (1)	5.194	7.189	987	1.492
154	Services industriels de l'armement (1)	37.073	41.717	8.794	16.169
155	Radiodiffusion nationale (1)	1.588	2.049	361	1.018
156	Prestations familiales agricoles (1)	21.557	18.868	8.850	10.126
158	Monnaies et médailles (2)	766	638	50	146
159	Imprimerie nationale (2)	937	1.209	85	99
162	Légion d'honneur (1)	256	64	39	11
163	Ordre de la Libération (1)	3	4	2	1
	Total	466.478	480.214	99.861	123.957
	Dont en devises et francs à l'étranger	515	»	271	»

(1) Les comptables des postes, de la caisse nationale d'épargne, du service des poudres, des services de l'armement, de la Légion d'honneur, de la radiodiffusion nationale, des prestations familiales agricoles et de l'ordre de la Libération ont été considérés comme des comptables indépendants et leurs comptes n'ont pas été centralisés en même temps que les comptes des comptables du Trésor. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des budgets annexes et non pas les opérations des budgets annexes eux-mêmes.

(2) Les comptables des Monnaies et médailles et de l'Imprimerie nationale ont été considérés comme des comptables du Trésor. Leur encaisse est comprise dans le chiffre général des disponibilités (cadre III)), les recettes et les dépenses du cadre VIII décrivent les opérations des budgets annexes (période complémentaire 1949 et période d'exécution 1950).

CADRE IX. — **Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (1).**

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950.	
		Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
171	Caisse des dépôts et consignations	486.374	497.809	109.656	115.405
172	Caisse autonome d'amortissement	53.025	75.967	12.113	23.784
173	Crédit national	196.923	198.060	38.953	38.427
173 *bis*	Crédit national (caisse autonome de la reconstruction)	71.999	56.525	13.165	19.063
174	Office des changes	859	2.920	91	2
175	Société nationale des chemins de fer français	91.880	85.484	19.236	20.770
176	Caisse centrale de la France d'outre-mer	24.947	23.770	9.411	9.030
177	Service des alcools	12.039	6.081	2.144	1.461
178	Caisse nationale de crédit agricole	24.175	23.306	3.247	6.452
179	Office des mutilés et combattants	»	»	»	»
180	Office des biens et intérêts privés	84	80	16	»
181	Caisse des invalides de la marine	1.420	1.424	327	33
182	Office national interprofessionnel des céréales	13.348	10.907	1.545	1.714
183	Dotation des plans de développement économique et social des territoires d'outre-mer	54	199	54	199
189	Offices, régies et établissements nationaux à caractère industriel ou commercial	64.334	64.704	15.648	15.485
190	Divers établissements nationaux à caractère administratif	13.928	12.568	2.936	2.266
	Total	1.055.339	1.059.504	228.572	253.701
	Dont en devises et francs à l'étranger	7.417	»	2.456	»

(1) Les comptables des offices et établissements d'Etat ont été considérés comme des comptables indépendants. Par suite, les chiffres inscrits dans les colonnes dépenses et recettes décrivent les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie des offices et non pas les opérations budgétaires des offices eux-mêmes.

Cadre X. — Opérations des collectivités administratives (1).

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
191	Départements	58.612	57.613	13.563	12.910
192	Communes et établissements locaux	186.721	196.354	33.897	33.185
193	Territoires d'Afrique du Nord	718.305	751.444	224.320	225.578
194	Territoires d'outre-mer	139.340	132.628	40.296	32.470
195	Etablissements régionaux	22.259	23.619	5.503	6.093
196	Service financier de la Sarre	41.255	40.769	9.375	9.223
	Total	1.206.492	1.205.427	326.873	319.369
	Dont en devises et francs à l'étranger	1.316	894	108	1

(1) Les territoires d'Afrique du Nord et d'outre-mer, les départements, les communes, les offices départementaux et coloniaux utilisent comme comptables les comptables du Trésor. Par suite, les chiffres exprimés dans les colonnes dépenses et recettes décrivent la totalité des opérations effectuées sur l'ordre ou pour le compte des collectivités locales (période complémentaire du budget 1949, période d'exécution du budget 1950, comptes hors budget).

Cadre XI. — Opérations des autres correspondants.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950. Dépenses.	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
201	Dépôts au Trésor: fonds particuliers des comptables	67.730	65.141	14.895	15.608
202	Autres dépôts au Trésor	145.799	150.252	31.277	30.789
203	Fonds consignés au Trésor par divers	50.759	49.833	14.450	12.054
204	Opérations de recouvrements et d'encaissements divers pour compte de particuliers	1.603	1.763	350	352
205	Opérations de Bourse pour compte de particuliers	773	660	190	198
206	Transferts de fonds et décaissements provisoires pour compte de particuliers	3.222	8.396	694	754
207	Reliquats appartenant à des particuliers	71.853	60.933	15.831	15.903
217	Opérations pour le compte du Crédit foncier	3.312	3.421	1.017	1.197
219	Comptes courants des banques des territoires d'outre-mer	6.919	8.472	1.576	5.027
225	Opérations diverses	70	52	17	38
	Total	355.100	338.923	80.117	81.830
	Dont en devises et francs à l'étranger	2.139	2.756	401	522

Cadre XII. — Emissions et remboursements d'emprunts.

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950. Dépenses	Recettes.	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs.			
	I. — Dette intérieure.				
	A. — Emprunts amortissables				
236	Emprunt libératoire 1948 (10 ans)	»	1.101	»	318
238	Obligations du Crédit national 6 p. 100 1950 (30 ans)	»	10.450	»	8.704
	B. — Emprunts remboursables par annuités				
246	Emprunts divers auprès de la caisse des dépôts	»	8.163	»	»
247	Emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés	»	16.598	»	»
248	Titres d'annuités émis pour le règlement des indemnités d'éviction	»	27	»	»
	C. — Emprunts a moyen terme et a court terme				
250	Bons remis à la Banque de Syrie et du Liban	900	100	»	»
252	Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la caisse autonome de la reconstruction	»	1.531	»	704
256	Bons d'épargne à 4 ans	22	»	5	»
257	Bons de la libération	2.237	»	957	»
258	Bons de la reconstruction	72	1.658	»	431
259	Bons du Trésor à 1 an ou 2 ans d'échéance	164.585	185.664	43.685	48.750
260	Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours		33.076		7.065
261	Bons du Trésor à intérêt progressif	13.608	29.887	5.150	8.015
265	Traites émises en règlement de dépenses publiques	75.159	55.512	12.753	10.573
	A reporter	256.673	343.767	62.550	84.650

NUMÉRO d'ordre.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950. Dépenses.	Recettes	OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950. Dépenses.	Recettes.
		millions de francs			
	Report	256.673	343.767	62.550	84.650
	D — EMPRUNTS AUPRÈS DES BANQUES D'ÉMISSION				
271	Avances consenties au Trésor par la Banque de France (conventions des 29 septembre 1938, 29 février, 9 juin 1940, 8 juin 1941, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947)	195.600	198.900	35.300	35.000
273	Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 20 février 1947, 24 juin 1947 et 28 août 1947)	112.000	112.000	35.000	35.000
274	Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947)	2.951	2.951	»	»
279	Avances consenties au Trésor par la Banque de l'Algérie et de la Tunisie (conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944)	910	160	»	160
284	Avances consenties au Trésor par la Caisse centrale de la France d'outre-mer (convention du 1er juillet 1944)	14.336	6.747	1.146	60
	II. — **Dette extérieure.**				
	A. — EMPRUNTS REMBOURSABLES PAR ANNUITÉS				
302	Emprunt auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	»	5.238	»	»
	B. — EMPRUNTS A MOYEN TERME, A COURT TERME ET A VUE				
308	Emprunts auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	5.238	»	»	»
310	Bons du Trésor à 1 an à garantie or	120	»	»	»
312	Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	297	»	74	»
313	Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	7.680	14.711	»	5.000
315	Bons du Trésor à vue remis au fonds monétaire international	»	56.620	»	»
	Total	595.805	741.094	131.070	159.870
	Dont en devises et francs à l'étranger	»	»	»	»

CADRE XIII. — **Opérations faites en marks et schillings dans les territoires occupés.**

I. — *Situation d'ensemble.*

	MARKS	SCHILLINGS	CONTRE-VALEUR en francs.
	en millions.	en millions.	en millions.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	83	52	8.222
Pendant les quatre premiers mois de l'année:			
Les recettes effectives ont atteint	223	33	59.695
Les recettes d'ordre se sont élevées à	374	70	
Soit un total de	680	155	67.917
Les dépenses effectives ont atteint	211	52	58.905
Les dépenses d'ordre se sont élevées à	374	70	
Soit un total de dépenses de	585	122	
Par suite, au 30 avril, les encaisses du Trésor en marks et schillings s'élevaient à	95	33	9.012

II. — *Résumé général des recettes et des dépenses effectives faites en marks et schillings dans les territoires occupés.*

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES ENTRE LE 1er JANVIER ET LE 30 AVRIL 1950			
	Marks.		Schillings.	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	millions.	millions.	millions.	millions.
Services financiers des opérations effectuées en marks et en schillings	100	106	29	2
Opérations effectuées pour le compte de divers correspondants	111	115	23	31
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	2	»	»
Total	211	223	52	33

RECAPITULATION DES OPERATIONS FAITES EN DEVISES ET EN FRANCS A L'ETRANGER

Situation d'ensemble.

	Millions de francs.
Au 1er janvier 1950, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	22.019
Pendant les quatre premiers mois de l'année, les recettes ont atteint	7.615
Il y a lieu d'ajouter, pour approvisionnement des encaisses des agents payeurs à l'étranger par l'intermédiaire de la Banque de France la somme de	12.577
Soit un total de	42.211
Les dépenses ont atteint	27.824
Par suite, au 30 avril, les encaisses du Trésor en devises et francs à l'étranger s'élevaient à	14.387

Résumé général des recettes et des dépenses faites en devises et francs à l'étranger.

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950.	
	Dépenses	Recettes.	Dépenses	Recettes.
	millions de francs			
Recettes et dépenses du budget général (cadre IV)	10.196	106	1.871	13
Comptes de commerce, comptes financiers d'affectation spéciale, comptes en liquidation et divers (cadre V)	2.373	413	1.118	33
Comptes d'opérations monétaires et de règlements avec des pays étrangers (cadre VI)	2.448	1.772	334	68
Avances du Trésor remboursables à court terme ou mobilisables (cadre VII)	727	1.764	8	124
Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe (cadre VIII)	515	»	271	»
Opérations des établissements d'Etat et des établissements semi-publics (cadre IX)	7.417	»	2.456	»
Opérations des collectivités administratives (cadre X)	1.316	804	108	1
Opérations des autres correspondants (cadre XI)	2.439	2.756	401	522
Emissions et remboursements d'emprunts (cadre XII)	»	»	»	»
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	393	»	115	»
Total	27.824	7.615	6.682	761

DEVELOPPEMENT DES OPERATIONS DES COMPTABLES DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES DU 1er JANVIER AU 30 AVRIL 1950

CADRE A — **Situation d'ensemble.**

	Millions de francs.
Pendant les quatre premiers mois de l'année, les recettes des comptables des postes ont atteint	4.674.760
Leurs dépenses ont atteint	4.684.213
Soit un excédent de dépenses de	9.453

représenté : à concurrence de ..... 2.675 millions
par une diminution des encaisses des comptables des postes.

à concurrence de ..... 6.778 millions
par les mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor, suivant détail au cadre C ci-après.

CADRE B. — **Résumé des recettes et des dépenses.**

	OPÉRATIONS EFFECTUÉES entre le 1er janvier et le 30 avril 1950.		OPÉRATIONS EFFECTUÉES pendant le mois d'avril 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Opérations concernant le budget général:				
Exercice 1949. — Période complémentaire	566	»	(1) (—) 2.436	»
Exercice 1950. — Période d'exécution	24.408	3.265	6.422	196
Règlements avec le Trésor	5.736	26.690	2.533	6.909
Fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones (2)	1.582	2.002	386	500
Opérations concernant les emprunts du Trésor:				
Emissions et remboursements	13.958	26.696	4.262	7.320
Règlements avec le Trésor	25.816	13.326	7.649	4.134
Opérations du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (y compris les opérations de la 2e section):				
Exercice 1949. — Période complémentaire	20.272	13.783	10.340	7.606
Exercice 1950. — Période d'exécution	28.004	29.717	11.191	6.488
Déficits d'exploitation couverts par le Trésor	»	»	»	»
Opérations concernant la Caisse nationale d'épargne:				
Recettes et dépenses effectives (3)	21.945	42.964	5.758	10.454
Règlements avec la Caisse nationale d'épargne	71.512	37.584	9.132	5.356
Opérations concernant la caisse des dépôts et consignations	3.502	5.253	233	2.750
Opérations concernant les autres établissements d'Etat	56	54	3	6
Opérations concernant les collectivités administratives	782	670	222	217
Transferts de fonds p/c de particuliers:				
Mandats français	1.219.477	1.220.260	318.323	317.780
Mandats internationaux	13.220	19.488	3.110	15.338
Virements postaux p/c Algérie	10.356	16.514	2.069	2.069
Autres opérations p/c de particuliers	12.529	12.574	4.583	4.611
Opérations concernant les offices étrangers	37.249	32.931	11.770	8.531
Comptes courants postaux (4)	3.173.213	3.169.137	742.004	753.752
Fonds en route, chevauchements comptables et apurement des comptes d'attente	»	1.852	409	»
Totaux généraux	4.684.213	4.674.760	1.137.963	1.153.717

(1) Réduction provenant de « virements » dans les écritures de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones.
(2) Les résultats indiqués décrivent seulement les relations de la trésorerie proprement dite de l'Etat avec la trésorerie du « fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones et non pas l'intégralité dudit fonds.
(3) Dont 21.164 millions de « retraits » et 42.563 millions de « dépôts ».
(4) A l'exclusion des comptes ouverts au nom des comptables des postes et des comptables du Trésor.

CADRE C. — **Mouvements des comptes courants et des comptes de règlements entre l'administration des postes, télégraphes et téléphones et le Trésor.**

	DU 1er JANVIER au 30 avril 1950		PENDANT LE MOIS d'avril 1950.	
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.
	millions de francs.			
Compte courant au Trésor de l'agent comptable des postes, télégraphes et téléphones	»	9.640	1.878	»
Compte courant au Trésor du fonds d'approvisionnement des postes, télégraphes et téléphones	420	»	114	»
Comptes courants postaux des comptables du Trésor	»	15.739	»	2.967
Autres comptes de règlements	18.181	»	14.382	»
Totaux	18.601	25.379	16.374	2.967
Soit un excédent de dépenses de	»	»	13.407	»
Soit un excédent de recettes de	»	6.778	»	»

Correspondant à l'excédent de dépenses des opérations mentionnées page 4 au cadre VIII: « Opérations des services d'Etat dotés d'un budget annexe », sous la rubrique: « Postes, télégraphes et téléphones ».

Dette publique de l'Etat et de la Caisse Autonome d'amortissement.

A. — SITUATION AU 30 AVRIL 1950

En ce qui concerne les opérations effectuées dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Cadre I. — Situation d'ensemble. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie (1).		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
I. — *Dette intérieure.*						
Dette perpétuelle (cadre II)	349.171	»	»	39	»	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre III)	296.071	»	11.551	1.814	16.733	322.541
Dette remboursable par annuités (cadre IV)	316.917	»	24.788	1.670	1.858	341.893
Dette à moyen terme et à court terme (cadre V)	40.527	900	1.631	3.151	»	38.107
Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières (cadre VI)	949.289	255.773	305.797	7.866	4.956	996.403
Dette envers les banques d'émission (cadre VII)	771.612	325.797	320.758	»	»	766.603
Total de la dette intérieure	2.723.617	582.470	664.525	14.540	23.547	2.814.679
II. — *Dette extérieure.*						
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse (cadre VIII)	14.064	»	»	900	»	14.064
Dette remboursable par annuités (cadre IX)	992.865	»	5.238	3.353	12	994.462
Dette à moyen terme, a court terme, et à vue (cadre X)	174.575	13.335	71.331	924	912	232.559
Total de la dette extérieure	1.182.104	13.335	76.569	5.177	924	1.241.085
Total général de la dette publique	3.905.721	595.805	741.094	19.717	24.471	4.055.764

(1) DÉVELOPPEMENT DES MOUVEMENTS N'AYANT PAS AFFECTÉ LA TRÉSORERIE	DIMINUTION	AUGMENTATION
I		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	5.615	»
Titres échangés contre des titres de rente viagère	80	»
Titres repris en payement de droits de mutation	158	»
Prime d'émission et lots à attribuer	»	2.133
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949	»	3.526
Valeurs échues restant à rembourser au 30 avril 1950	6.822	»
Variation du montant des émissions dont le montant est versé tardivement au Trésor:		
Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950	1.044	»
Emissions d'avril 1950 dont le produit a été versé au Trésor en mai 1950	»	1.130
Crédit national: produit de l'emprunt 6 0/0 1950 non encore versé au Trésor	»	11.300
Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français	58	1.858
Premier total	13.777	23.547
Variation de la dette propre de la caisse autonome d'amortissement (amortissement contractuel des obligations)	570	»
Variation de la dette propre du budget des postes, télégraphes et téléphones	193	»
Deuxième total	763	»
Total des mouvements de la dette intérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	14.540	23.547
II		
Amortissement de la dette de l'Etat par la caisse autonome d'amortissement ou sur crédits budgétaires	4.261	»
Perte et bénéfice de change	12	12
Variation du montant des valeurs échues restant à rembourser:		
Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949	»	912
Valeurs échues restant à rembourser au 30 avril 1950	904	»
Total des mouvements de la dette extérieure n'ayant pas affecté la trésorerie	5.177	924
Total général des mouvements n'ayant pas affecté la trésorerie	19.717	24.471

I. — DETTE INTERIEURE

CADRE II. — **Dette perpétuelle.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Rentes 3 p. 100	45.066	»	»	(1) 39	»	45.027
Rentes 5 p. 100 1949	304.105	»	»	»	»	304.105
Totaux	349.171	»	»	39	»	349.132

(1) Rentes échangées contre des titres de rente viagère.

CADRE III. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
1° Rentes et obligations amortissables:						
Rentes 3 p. 100 1878, 75 ans	573	»	»	(1) 125	»	448
Rentes 5 p. 100 1920, 60 ans, remboursables à 150 F	12.960	»	»	(1-2) 153	»	12.807
Obligations 4 1/2 p. 100 1933-1948, 60 ans, remboursables à 150 F	6.790	»	»	»	»	6.790
Obligations 4 p. 100 1934, 50 ans, remboursables à 140 F	5.950	»	»	(1) 45	»	5.905
Obligations 4 1/2 p. 100 1935, 30 ans	711	»	»	(1) 15	»	696
Rentes 3 p. 100 1942, 60 ans et 2 mois	3.444	»	»	(1-2) 25	»	3.419
Rentes 3 1/2 p. 100 1942, 60 ans	7.741	»	»	(1-2) 57	»	7.684
Obligations 3 1/2 p. 100 mai, juillet et octobre 1943, 30 ans	5.316	»	»	(1) 77	»	5.239
Obligations 3 1/2 p. 100, février 1944, 30 ans	2.724	»	»	(1) 20	»	2.704
Rentes 3 p. 100 1945, 60 ans et 3 mois	23.599	»	»	(1-2) 145	»	23.454
Emprunt libératoire 1948, 10 ans	91.816	»	1.101	(3) 158	»	92.759
2° Obligations émises par le Crédit national pour le compte de l'Etat:						
4 p. 100 1941, 50 ans	11.496	»	»	(1) 58	»	11.438
3 1/2 p. 100 février 1942, 50 ans et 3 mois	5.203	»	»	(1) 31	»	5.172
3 1/2 p. 100, octobre 1942, 50 ans et 3 mois	6.288	»	»	(1) 4	»	6.284
3 1/2 p. 100 1943, 50 ans et 3 mois	6.402	»	»	(1) 34	»	6.368
3 p. 100 juillet 1945, 50 ans	21.111	»	»	»	»	21.111
3 p. 100 juillet 1946, 50 ans	32.602	»	»	»	»	32.602
6 p. 100 1950, 30 ans	»	»	10.450	»	(4) 16.733	27.183
3° Bons amortissables émis par la Caisse nationale de crédit agricole:						
4 1/2 p. 100 1935, 25 ans	1.071	»	»	(1) 104	»	967
4° Obligations de la Caisse autonome d'amortissement:						
4 1/2 p. 100 1929, 1949, 40 ans	4.997	»	»	»	»	4.997
4 p. 100 1941, 50 ans et 3 mois	26.314	»	»	(1) 124	»	26.190
3 1/2 p. 100 1943, 15 ans	8.544	»	»	(1) 446	»	8.098
5° Obligations des postes, télégraphes et téléphones, amortissables en 30 ans:						
4 1/2 p. 100 1929-1948	2.517	»	»	(1) 77	»	2.440
4 p. 100 1941	5.075	»	»	(1) 60	»	5.015
3 1/2 p. 100 1943	2.827	»	»	(1) 56	»	2.771
Totaux	296.071	»	11.551	1.814	16.733	322.541

(1) Amortissements.
(2) Dont titres échangés contre titres de rente viagère: 5 0/0 1920 = 2; 3 0/0 1942 = 5; 3 1/2 0/0 1942 = 8; 3 0/0 1945 = 26.
(3) Titres repris en payement de droits de mutation.
(4) Prime d'émission: 250; lots à attribuer: 2.183; produits de l'emprunt 6 0/0 1950 non encore versé au Trésor: 14.300.

CADRE IV. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

CATEGORIES D'ANNUITES	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor. Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie. Diminution.	Augmentation.	SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
1° Capital restant dû sur les annuités remises à la caisse des dépôts et consignations en contre-partie des prêts consentis par elle pour l'application des diverses lois relatives aux institutions de crédit social:						
Loi du 17 juillet 1934 et décret du 11 septembre 1934 (plan Marquet)	2.464	»	»	(1) 34	»	2.430
Habitations à bon marché	7.424	»	3.037	(1) 102	»	10.359
Crédit immobilier	3.506	»	1.126	(1) 84	»	4.548
Fonds commun du travail (H. B. M. et C. L.)	198	»	»	(1) 2	»	196
Habitations à bon marché améliorées	346	»	»	(1) 8	»	338
Loyers moyens	256	»	»	(1) 9	»	247
Adduction d'eau potable et réparation de chemins vicinaux	300	»	»	(1) 7	»	293
Electrification des campagnes	810	»	»	(1) 6	»	804
Sinistrés du Sud-Ouest	385	»	»	(1) 18	»	367
Crédit agricole:						
Moyen terme	123	»	»	»	»	123
Long terme	248	»	»	(1) 3	»	245
Equipement rural à long terme	969	»	»	»	»	969
Organisation et assainissement du marché de la viande	6	»	»	»	»	6
Prêts aux collectivités (loi du 11 octobre 1940)	1.690	»	»	(1) 10	»	1.680
Amélioration du logement rural	261	»	»	»	»	261
Travaux de circonstance	436	»	»	(1) 3	»	433
2° Capital restant dû à la caisse des dépôts et consignations au titre de l'amortissement d'une somme équivalente à celle:						
a) Des bons du Trésor à 3 et 5 ans 1922, rachetés en Bourse par cet établissement	136	»	»	(1) 22	»	114
b) Des obligations 7 1/2 p. 100 1921 émises aux Etats-Unis et cédées au Trésor par cet établissement	249	»	»	»	»	249
c) Des obligations des emprunts extérieurs 4 p. 100 et 3 3/4 p. 100 1939 et des titres de rentes 3 1/2 p. 100 1942 cédés au Trésor par cet établissement	1.013	»	»	(1) 14	»	999
d) D'un prêt de 4 milliards consenti à l'Etat (décret du 4 mai 1943)	2.518	»	»	(1) 129	»	2.389
e) D'un prêt de 10 milliards consenti à l'Etat (décret du 20 mars 1945)	9.006	»	»	»	»	9.006
f) D'un prêt de 12 milliards consenti à l'Etat (décret du 7 septembre 1945)	10.948	»	»	(1) 140	»	10.808
g) Des obligations du Trésor 4.30 p. 100 amortissables en 60 ans (décision du 23 mai 1949)	122.260	»	»	»	»	122.260
h) Des titres amortissables en 5 ans remis en contre-valeur de bons du Trésor remboursés par anticipation	25.000	»	»	»	»	25.000
i) Des obligations du Trésor 5,30 p. 100 amortissables en 20 ans	»	»	4.000	»	»	4.000
3° Capital restant dû au Crédit foncier pour les prêts consentis par cet établissement aux départements et communes des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse. (Loi du 25 juillet 1909.)	1	»	»	»	»	1
4° Capital restant dû au Crédit foncier pour les subventions aux communes directement atteintes par des événements de guerre. (Loi du 4 octobre 1919.)	80	»	»	»	»	80
5° Capital correspondant aux titres d'annuités remis aux sociétés ayant consenti des prêts aux organismes d'habitations à bon marché. (Loi du 27 juillet 1934.)	110	»	»	(1) 2	»	108
6° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'outillage national. (Loi du 11 juillet 1933.)	116	»	»	»	»	116
7° Capital restant dû à diverses collectivités sur les annuités attribuées en payement de subventions pour des travaux d'équipement rural	8	»	»	»	»	8
8° Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès du Fonds commun du travail par l'office national des combustibles liquides	25	»	»	(1) 3	»	22
A reporter	190.892	»	8.163	596	»	198.459

(1) Amortissements.

CATÉGORIES D'ANNUITÉS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Report	190.892	»	8.163	596	»	198.459
9° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités 3,25 p. 100 1914, amortissables en 10 ans, émis en application de la loi du 27 mars 1914	6.533	»	»	»	»	6.533
10° Capital restant dû sur les obligations ou parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires:						
a) De la Banque de France	4.566	»	»	(1) 268	»	4.298
b) De la Banque de l'Algérie	850	»	»	»	»	850
c) Des autres banques nationalisées	11.266	»	»	(1) 239	»	11.027
11° Capital restant dû sur les parts bénéficiaires remises aux anciens actionnaires des sociétés d'assurances nationalisées	6.114	»	»	»	»	6.114
12° Capital restant dû à divers sur les titres d'annuités trentenaires délivrées en payement d'indemnités pour dommages de guerre (loi du 31 juillet 1920)	2.410	»	»	(1) 102	»	2.308
13° Capital restant dû sur les emprunts obligataires émis par les groupements de sinistrés (loi du 30 mars 1947)	60.184	»	16.598	(1) 373	»	76.409
14° Capital restant dû à divers attributaires d'indemnités de dommages de guerre pour indemnités d'éviction (loi du 26 août 1948)	31	»	27	»	»	58
15° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts contractés par les compagnies de navigation subventionnées (loi du 28 février 1948)	2.337	»	»	(1) 26	»	2.311
16° Capital restant dû au titre de l'amortissement des emprunts du Gouvernement général de l'Afrique équatoriale française:						
a) Emprunt autorisé par la loi du 12 juillet 1909	8	»	»	»	»	8
b) Emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911	36	»	»	»	»	36
c) Emprunt autorisé par l'article 257 de la loi de finances du 13 juillet 1925 et réglementé par la loi du 15 septembre 1926	243	»	»	(1) 1	»	242
d) Emprunt de conversion 3,70 p. 100 1945 d'une tranche de l'emprunt autorisé par la loi du 13 juillet 1911	20	»	»	»	»	20
e) Emprunt de conversion 3.70 p. 100 1945 de l'emprunt 5,30 p. 100 1939	60	»	»	»	»	60
17° Capital restant dû au titre de l'annuité servie à la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez (loi du 11 août 1911)	576	»	»	»	»	576
18° Capital restant dû à la S. N. C. F. ou à des compagnies d'intérêt secondaire sur diverses annuités remises aux compagnies de chemins de fer:						
Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871-1872	8	»	»	(1) 1	»	7
Annuités à la compagnie des chemins de fer P. L. M. (loi du 18 février 1898)	17	»	»	»	»	17
Annuités à la compagnie des chemins de fer du P. O. pour les lignes échangées entre elle et l'Etat	15	»	»	»	»	15
Annuités aux compagnies de chemins de fer (subventions et avances)	249	»	»	(1) 5	»	244
19° Capital restant dû au titre de la part d'amortissement incluse dans les annuités servies aux réseaux secondaires de chemins de fer d'intérêt général	259	»	»	(1) 1	»	258
20° Capital restant dû à la S. N. C. F. sur les conventions de 1883 et postérieures:						
Avances en argent et en travaux:						
Antérieures au 31 décembre 1937	4.548	»	»	(2) 15	»	4.533
Postérieures au 31 décembre 1937	67	»	»	»	(2) 8	75
Insuffisances d'exploitation des services 1914 à 1937	25.628	»	»	(2) 43	»	25.585
21° Capital restant dû au titre de la part du Trésor public dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer qui doit être progressivement prise en charge dans le compte d'exploitation de la S. N. C. F. (conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939)	»	»	»	»	(2) 1.850	1.850
Totaux	316.917	»	24.788	1.670	1.858	341.808

(1) Amortissements.

(2) Variation de la dette contractée par l'entremise de la Société nationale des chemins de fer français.

CADRE V. — **Dette à moyen terme et à court terme.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Bons à 20 ans de la Caisse nationale de crédit agricole (a)	102	»	»	»	»	102
Obligations de la Caisse autonome de la défense nationale 5 p. 100 1938-1948 remboursables au pair le 15 mai 1950	4.165	»	»	(2) 120	»	4.045
Titres à 3, 6 ou 9 ans émis par la Caisse autonome de la reconstruction pour le règlement de certaines indemnités de dommages de guerre	(1) 35.460	»	1.531	(3) 3.031	»	33.960
Bons du Trésor à 3 mois renouvelables, remis à la Banque de Syrie et du Liban	800	900	100	»	»	»
Totaux	40.527	900	1.631	3.151	»	38.107

(a) Bons ne portant pas intérêt, mais remboursables à leur échéance au double du prix d'émission fixé au pair; à partir de la sixième année, ils peuvent être remboursés, sous certaines conditions, suivant un barème établi à cet effet.

(1) Dont 4.376 millions de titres émis avec jouissance de l'année 1950.

(2) Amortissements.

(3) Titres mobilisés dans les conditions fixées par l'article 11 de la loi du 31 décembre 1948.

CADRE VI. — **Dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation	
Bons d'épargne à 4 ans	»	22	»	(2) 136	(1) 158	»
Bons de la Libération	28.553	2.237	»	»	»	26.316
Bons de la reconstruction	48.015	72	(3a) 1.658	(3a) 7	(4b) 3	19.597
Bons du Trésor à intérêt progressif	62.272	13.698	(3a) 29.887	(3a) 36	(4b) 92	78.517
Bons du Trésor à 2 ans	526.353		(3a) 147.692			572.818
Bons du Trésor à 1 an	106.673	164.585	(3a) 37.972	(3) 7.346	(4) 4.554	112.503
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	24.126		(3a) 33.076			23.194
Traites émises en règlement de dépenses publiques	183.297	75.159	(3a) 55.512	(3a) 341	(4b) 149	163.458
Totaux	949.289	255.773	305.797	7.866	4.956	996.403

(1) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.

(2) Valeurs échues restant à rembourser au 30 avril 1950.

(3) a) Emissions de décembre 1949 dont le produit a été versé au Trésor en 1950: bons de la reconstruction: 7; bons du Trésor à intérêt progressif: 36; 2 ans: 122; 1 an: 380; 75 à 105 jours: 158; traites: 341; b) valeurs échues restant à rembourser au 30 avril 1950: 6.026.

(4) a) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949: 3.368; b) émissions d'avril 1950 dont le produit a été versé au Trésor en mai 1950: bons de la reconstruction: 3; bons du Trésor à intérêt progressif: 92; 2 ans: 793; 1 an: 280; 75 à 105 jours: 113; traites: 149.

CADRE VI *bis*. — **Tableau des échéances de la dette à moyen terme et à court terme à échéances journalières.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 30 avril 1950. (Voir cadre VI.)	ÉCHÉANCES			
		1950	1951	1952	1953
Bons de la Libération (1)	26.316	12.983	9.053	4.280	»
Bons de la reconstruction (2)	19.597	7.710	6.261	3.974	1.652
Bons du Trésor à intérêt progressif (3)	78.517	25.611	52.906	»	»
Bons du Trésor à 2 ans	572.818	167.631	256.824	148.363	»
Bons du Trésor à 1 an	112.503	74.631	37.872	»	»
Bons ordinaires du Trésor de 75 à 105 jours	23.194	23.194	»	»	»
Traites émises en règlement de dépenses publiques	163.458	108.431	55.027	»	»
Totaux	996.403	420.191	417.943	156.617	1.652
		996.403			

(1) D'une durée de cinq ans au maximum, les bons de la Libération sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de six mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

(2) Les bons de la reconstruction sont admis aux souscriptions des obligations des groupements de sinistrés.

(3) D'une durée de dix-huit mois au maximum les bons du Trésor à intérêt progressif sont remboursables, au gré du porteur, après un délai de trois mois à compter de leur date d'émission; le tableau ci-dessus indique la date extrême d'échéance de ces bons.

CADRE VII. — **Dette envers les banques d'émission.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES de dette.	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements)	Augmentation (encaissements)	Diminution.	Augmentation.	
Avance permanente de la Banque de France	50.000	»	»	»	»	50.000
Avances provisoires de la Banque de France						
a) Conventions des 29 septembre 1938, 29 février 1940, 9 juin 1940, 8 juin 1941, 24 juin, 25 septembre et 12 novembre 1947	171.300	195.600	198.900	»	»	171.600
b) Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 et 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre et 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre et 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944	426.000	»	»	»	»	426.000
Bons du Trésor pris en charge par la Caisse autonome d'amortissement (conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1941)	5.003	»	»	»	»	5.003
Bons du Trésor remis à la Banque de France en représentation de l'or belge	5.039	»	»	»	»	5.039
Bons du Trésor remis à la Banque de France (conventions des 11 avril 1946, 24 juin et 28 août 1947)	65.000	100.000	100.000	»	»	65.000
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 20 février 1947)	12.000	12.000	12.000	»	»	12.000
Bons du Trésor remis à la Banque de France (convention du 17 novembre 1947)	2.951	2.951	2.951	»	»	2.951
Avance permanente de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie	80	»	»	»	»	80
Avances provisoires de la Banque de l'Algérie et de la Tunisie:						
a) Conventions des 11 mai 1939 et 31 décembre 1940	2.000	»	»	»	»	2.000
b) Conventions des 31 décembre 1942, 1er juillet 1943 et 5 janvier 1944	7.170	910	160	»	»	6.420
Avances de la Caisse centrale de la France d'outre-mer:						
a) Convention du 29 juillet 1943	1.132	»	»	»	»	1.132
b) Convention du 1er juillet 1944	23.967	14.336	6.747	»	»	16.378
Totaux	771.642	325.797	320.758	»	»	766.603

II. — DETTE EXTERIEURE

A. — SITUATION EN FRANCS

Cours des chancelleries au 1er janvier 1950, 1 dollar U. S. A. = 350 F; 1 dollar canadien = 317 F 50; 1 livre = 980 F; 1 franc suisse = 81 F; 1 franc belge = 7 F; 1 couronne suédoise = 67 F 70; 1 florin = 92 F 10.

CADRE VIII. — **Dette amortissable par voie de tirage au sort ou de rachats en Bourse.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans, aux Pays-Bas et en Suisse	14.964	»	»	(1) 900	»	14.064
Totaux	14.964	»	»	900	»	14.064

(1) Amortissements.

CADRE IX. — **Dette remboursable par annuités.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au Gouvernement français par l'Export-Import Bank :						
a) Convention du 4 décembre 1945	171.582	»	»	(1) 3.208	»	168.374
b) Convention du 13 juillet 1946	227.500	»	»	»	»	227.500
c) Contrat du 28 octobre 1948	60.200	»	»	»	»	60.200
Capital restant dû au gouvernement des Etats-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	240.002	»	»	»	»	240.002
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	98.663	»	»	»	»	98.663
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le Crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	87.500	»	»	»	»	87.500
Capital restant dû à la commission maritime des Etats-Unis pour l'achat de navires	16.676	»	»	(1) 145	»	16.531
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 20 août 1947)	75.120	»	»	»	»	75.120
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	4.822	»	»	»	»	4.822
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	10.500	»	5.238	»	(2) 12	15.750
Totaux	992.565	»	5.238	3.353	12	994.462

(1) Amortissements.
(2) Perte de change.

CADRE X. — **Dette à moyen terme, à court terme et à vue.** (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 5 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 912	(2) 912	»
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	15 750	5.238	»	(3) 12	»	10.500
Bons du Trésor à 1 an à garantie or	120	120	»	»	»	»
Bons du Trésor à 5 ans remboursables en couronnes suédoises	3.125	297	»	»	»	2.828
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	7.680	14.711	»	»	7.031
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (a)	20.050	»	»	»	»	20.050
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international (a)	135 530	»	56.620	»	»	192.150
Totaux	174.575	13.335	71.331	924	912	232.559

(a) Dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change (lois des 26 décembre 1945 et 27 février 1947 relatives aux accords de Bretton-Woods).

(1) Amortissements : 8 ; valeurs échues restant à rembourser au 30 avril 1950 : 904.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3) Bénéfice de change.

II *bis*. — DETTE EXTERIEURE

B. — SITUATION EN DEVISES

A. — Situation de la dette en dollars U. S. A. et canadiens.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution	Augmentation.	
Capital restant dû sur les avances consenties au gouvernement français par l'Export-Import Bank.						
a) Convention du 4 décembre 1945	490.224.500	»	»	(1) 9.157.000	»	481.067.500
b) Convention du 13 juillet 1946	650.000.000	»	»	»	»	650.000.000
c) Contrat du 28 octobre 1948	172.000.000	»	»	»	»	172.000.000
Capital restant dû au gouvernement des États-Unis au titre du règlement définitif en matière de prêt-bail, d'aide réciproque, de surplus militaires et de créances de guerre (accord du 28 mai 1946)	685.720.950	»	»	»	»	685.720.950
Capital restant dû sur l'emprunt 3 1/4 p. 100 contracté par le crédit national auprès de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	250.000.000	»	»	»	»	250.000.000
Capital restant dû à la commission maritime des États-Unis pour l'achat de navires	47.645.800	»	»	(1) 412.920	»	47.232.880
Capital restant dû au titre du crédit consenti au gouvernement français par le gouvernement canadien (accords des 9 avril 1946 et 29 août 1947)	236.600.000	»	»	»	»	236.600.000
Emprunt auprès de la Federal Reserve Bank (convention du 17 novembre 1947)	45.000.000	15.000.000	»	»	»	30.000.000
Capital restant dû sur les emprunts contractés auprès de banques américaines (contrat du 31 octobre 1949)	30.000.000	»	15.000.000	»	»	45.000.000
Totaux	2.607.201.250	15.000.000	15.000.000	9.579.920	»	2.597.621.330

(1) Amortissements.

B. — Situation de la dette en livres.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement britannique (accord du 3 décembre 1946)	100.676.581	»	»	»	»	100.676.581
Capital restant dû au titre du crédit consenti au Gouvernement français par le gouvernement de la Nouvelle-Zélande (loi du 10 septembre 1947)	4.919.962	»	»	»	»	4.919.962
Totaux	105.596.543	»	»	»	»	105.596.543

C. — Situation de la dette remboursable, à l'option des porteurs, en florins, francs suisses ou dollars. — Dette évaluée en francs suisses.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Emprunt 3 3/4 p. 100 1939, 6 ans, aux Pays-Bas et en Suisse (reliquat)	»	»	»	(1) 78.914.004	(2) 78.914.004	»
Emprunt 4 p. 100 1939, 30 ans aux Pays-Bas et en Suisse	184.735.265	»	»	(3) 11.108 695	»	173.626.570
Totaux	184.735.265	»	»	90.022 699	78.914 004	173.626.570

(1) Amortissements: 738.655; valeurs échues restant à rembourser au 30 avril 1950: 78.175.349.
(2) Valeurs échues restant à rembourser au 31 décembre 1949.
(3) Amortissements.

D. — Situation de la dette en couronnes suédoises.

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bon du Trésor à 5 ans remboursable en couronnes suédoises	46.165.700	4.396.733	»	»	»	41.768.967

E. — Situation de la dette exigible en francs mais assortie d'une garantie de change. (En millions de francs.)

DÉSIGNATION DES DIFFÉRENTS FONDS	SITUATION de la dette au 1er janvier 1950.	MOUVEMENTS correspondant à des encaissements ou à des décaissements du Trésor.		MOUVEMENTS n'ayant pas affecté la trésorerie.		SITUATION de la dette au 30 avril 1950.
		Diminution (décaissements).	Augmentation (encaissements).	Diminution.	Augmentation.	
Bons du Trésor à 1 an à garantie or	120	120	»	»	»	»
Bons du Trésor souscrits par la Banque des règlements internationaux	»	7.680	14.711	»	»	7.031
Bons du Trésor à vue remis à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement	20.050	»	»	»	»	20.050
Bons du Trésor à vue remis au Fonds monétaire international	135.530	»	56.620	»	»	192.150
Totaux	155.700	7.800	71.331	»	»	219.231

B. — EVOLUTION

Rappel des situations antérieures. (En millions de francs.)

CATÉGORIES DE DETTE	SITUATION DE LA DETTE AU												
	31 août 1939.	31 août 1940.	31 décembre 1940 (1).	31 décembre 1941 (1).	31 décembre 1942 (1).	31 décembre 1943.	31 décembre 1944 (1).	31 décembre 1945 (1).	31 décembre 1946.	31 décembre 1947	31 décembre 1948 (1).	31 décembre 1949.	30 avril 1950.
I. — *Dette intérieure.*													
Dette perpétuelle	55.036	54.892	54.894	54.892	44.302	44.301	208.779	181.897	181.897	182.137	181.854	349.171	349.132
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	180.133	180.022	179.520	211.551	238.924	290.161	296.020	327.094	354.676	348.523	451.579	296.071	322.541
Dette remboursable par annuités	62.241	59.635	58.584	62.354	62.784	63.956	72.054	92.503	106.157	108.220	121.223	316.917	341.893
Dette à moyen terme et à court terme	99.182	217.201	245.334	318.760	419.410	516.997	610.907	746.005	798.625	813.521	(A)951.703	989.816	1.034.510
Dette envers les banques d'émission	36.042	108.711	157.509	227.310	295.511	412.709	486.261	475.754	533.622	665.196	(A)744.553	771.642	766.603
Totaux de la dette intérieure	432.634	620.461	695.841	874.867	1.060.931	1.328.124	1.674.021	1.823.253	1.974.977	2.117.597	2.450.912	2.723.617	2.814.679
II. — *Dette extérieure.*													
Dette amortissable par voie de tirages au sort ou de rachats en Bourse	5.641	5.799	5.642	4.523	4.093	3.789	4.257	8.390	7.863	6.787	13.976	14.964	14.064
Dette remboursable par annuités	»	»	»	»	»	»	»	»	207.729	301.641	755.520	992.565	994.462
Dette à moyen terme, à court terme et à vue	7.467	7.256	7.232	1.977	1.655	1.587	1.638	216	5.074	73.078	191.432	174.575	232.559
Totaux de la dette extérieure	13.108	13.055	12.874	6.500	5.748	5.376	5.895	8.606	220.666	381.476	960.928	1.182.104	1.241.085
Totaux généraux de la dette publique	445.742	633.516	708.715	881.367	1.066.679	1.333.500	1.679.916	1.831.859	2.195.643	2.499.073	3.411.840	3.905.721	4.055.764

(1) Chiffres rectifiés.

(A) Au 1er janvier 1948, une somme totale de 82.039 millions de bons remis à la Banque de France en contre-partie de cessions d'or a été transférée de la rubrique « Dette à moyen terme et à court terme » à la rubrique « Dette envers les banques d'émissions ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-sixième tranche de la loterie nationale 1950 a eu lieu à Suresnes, le 22 novembre 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
0	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
6	—	1.000 F.	1.000 F.
14	—	1.500 F.	3.000 F.
96	—	2.000 F.	4.000 F.
83	—	2.500 F.	5.000 F.
793	—	3.000 F.	6.000 F.
734	—	4.000 F.	8.000 F.
594	—	5.000 F.	10.000 F.
855	—	6.000 F.	12.000 F.
036	—	7.000 F.	14.000 F.
3.943	—	20.000 F.	40.000 F.
6.897	—	20.000 F.	40.000 F.
9.633	—	20.000 F.	40.000 F.
4.121	—	30.000 F.	60.000 F.
4.806	—	30.000 F.	60.000 F.
8.519	—	30.000 F.	60.000 F.
1.542	—	40.000 F.	70.000 F.
2.844	—	40.000 F.	70.000 F.
5.891	—	40.000 F.	70.000 F.
8.909	—	50.000 F.	80.000 F.
01.241	—	100.000 F.	100.000 F.
25.088	—	100.000 F.	100.000 F.
69.813	—	100.000 F.	100.000 F.
02.203	—	300.000 F.	200.000 F.
48.303	—	300.000 F.	200.000 F.
49.991	—	300.000 F.	200.000 F.
68.279	—	500.000 F.	300.000 F.
74.123	—	500.000 F.	300.000 F.
84.768	—	500.000 F.	300.000 F.
82.173	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
178.398	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
192.012	—	1.000.000 F.	500.000 F.
206.417	—	1.000.000 F.	500.000 F.
236.399	—	1.000.000 F.	500.000 F.
286.397	—	1.000.000 F.	500.000 F.
083.445	—	1.200.000 F.	600.000 F.
092.276	—	1.200.000 F.	600.000 F.
151.366	—	1.200.000 F.	600.000 F.
240.498	—	1.200.000 F.	600.000 F.
155.487	—	2.000.000 F.	700.000 F.
234.566	—	2.000.000 F.	700.000 F.
094.868	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
128.873	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
054.870	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
289.860	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 29 novembre 1950 à Issy-les-Moulineaux.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire.

Par arrêté en date du 9 novembre 1950, la chaire de minéralogie de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg (dernier titulaire M. Hocart, nommé à Paris) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours à compter de la publication au *Journal officiel* du présent arrêté est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature, établis en double exemplaire, devront être adressés à la fois au directeur général de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités, et au doyen de la faculté intéressée.

Avis de vacance d'emploi de conservateur dans un musée contrôlé.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret du 31 août 1945, publié au *Journal officiel* du 12 septembre, le poste de conservateur du musée contrôlé ci-après désigné est déclaré vacant:

Etampes. — Musée municipal.

Les candidats à cet emploi qui ne seraient pas déjà régulièrement inscrits sur les listes d'aptitude aux fonctions de conservateur de musée contrôlé publiées au *Journal officiel* du 16 septembre 1950, devront, dans un délai d'un mois franc, à dater de la publication du présent avis, faire acte de candidature auprès du ministre de l'éducation nationale (direction des musées de France, palais du Louvre, pavillon Mollien, Paris [1er]), en lui adressant leur dossier établi ainsi qu'il suit:

1° Une demande sur papier libre;
2° Un extrait d'acte de naissance sur papier libre;
3° Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois de date;
4° Un certificat de position militaire (pour les candidats hommes);
5° Un certificat de bonne vie et mœurs;
6° Une note sur leurs titres et travaux;
7° Des expéditions ou copies certifiées conformes des diplômes allégués à l'appui de la demande;
8° Un certificat d'un médecin choisi par le candidat, attestant qu'il est physiquement apte à remplir l'emploi considéré.

Avis de la commission du mobilier scolaire.

Une commission d'agrément du mobilier et matériel scolaires a été créée par arrêté ministériel du 14 octobre 1950.

Elle est chargée de vérifier si le matériel établi par les différents fabricants est conforme aux instructions ministérielles.

La commission, qui a commencé ses travaux, invite, dès maintenant, chaque constructeur intéressé par la présente note à se faire connaître à son secrétariat (centre national de documentation pédagogique, 29, rue d'Ulm) en indiquant la nature du matériel proposé (énumération succincte).

Les instructions ministérielles réglementant le mobilier scolaire ont paru au *Bulletin officiel* de l'éducation nationale, n° 23, en date du 1er juin 1950. Le texte en sera envoyé aux fabricants de matériel scolaire sur simple demande adressée au service d'édition et de vente des publications officielles (section éducation nationale), 14, rue de l'Odéon, Paris.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	22 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	23 novembre 1950 — Cours relevés avant Bourse	23 novembre 1950 — Cours cotés en Bourse
349 80	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 80 .....
696 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 25 .....
1220 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1220 .. ..
8030 ..	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8025 .. ..
164 10	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	163 50 .....
336 ..	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	336 .. ..

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 16 NOVEMBRE 1950	AU 9 NOVEMBRE 1950
Encaisse or		182.784.771.218 »	182.784.771.218 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		140.040.556.960 »	146.627.623.888 »
Monnaies divisionnaires		5.003.302.963 »	4.930.429.552 »
Comptes courants postaux		13.527.505.106 »	14.206.413.780 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		124.500.000.000 »	133.600.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		154.900.000.000 »	158.800.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	260.072.000.876 »		
Effets escomptés sur l'étranger	91.332.174 »	376.232.238.559 »	386.613.141.174 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	30.195.674.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	85.873.141.509 »		
Effets négociables achetés en France (7)		125.600.366.367 »	123.387.655.545 »
Avances à 30 jours sur effets publics		11.342.449.000 »	13.289.469.000 »
Avances sur titres		6.140.266.761 »	6.132.941.371 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.029.190.618 »	14.779.534.606 »
Divers		17.465.180.731 »	18.097.069.411 »
Total		1.663.724.597.309 Fr.	1.689.407.824.574 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.467.529.941.475 »	1.495.640.910.535 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	66.329.239 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	9.574.383.572 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	94.700.771.774 »	158.976.866.749 »	164.265.700.726 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	54.635.382.144 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		36.705.951.881 »	28.989.376.089 »
Total		1.663.724.597.309 Fr.	1.689.407.824.574 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1948 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA SOUDURE AUTOGENE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 304.336.000 F
SIÈGE SOCIAL: 75, QUAI D'ORSAY, PARIS (7e)
R. C.: Seine n° 53866.

Obligations 4 0/0 émises en 1945.

La Soudure autogène française a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement de 70 obligations 4 0/0 1945 qui devait être effectué pour le 15 décembre 1950 conformément au tableau d'amortissement imprimé au verso des titres et publié au *Journal officiel* du 22 janvier 1946.

Liste des obligations sorties au tirage d'octobre 1946 et non encore remboursées au 1er novembre 1950.

2.305 et 2.306 — 2.308 à 2.310

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1942
DE LA
Société générale des gaz du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1942) de la Société générale des gaz du Midi, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mars 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

NOTA. — Les amortissements antérieurs ayant été réalisés par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas d'obligations restant à rembourser.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1944
DE LA
société L'Energie industrielle.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la société l'Energie industrielle, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mars 1951. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Amortissement 1946.

34 et 35 — 5.997 — 6.847

Manufactures de Produits Chimiques du Nord

ETABLISSEMENTS KUHLMANN

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 50.000 obligations de 10.000 F nominal 6 1/2 0/0 créées jouissance 1er août 1950.

Dates des amortissements et nombre de titres à amortir.

1er août	1951...	570	1er août	1961...	1.080	1er août	1971...	2.030
—	1952...	610	—	1962...	1.160	—	1972...	2.170
—	1953...	660	—	1963...	1.240	—	1973...	2.320
—	1954...	710	—	1964...	1.310	—	1974...	2.470
—	1955...	750	—	1965...	1.38	—	1975...	2.620
—	1956...	800	—	1966...	1.490	—	1976...	2.790
—	1957...	850	—	1967...	1.590	—	1977...	2.990
—	1958...	900	—	1968...	1.690	—	1978...	3.170
—	1959...	960	—	1969...	1.800	—	1979...	3.390
—	1960...	1.020	—	1970...	1.910	—	1980...	3.590

Total: 50.000 obligations.

AVIS DIVERS

Union des Comptoirs d'Outre-Mer
(UNICOMER)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.000.000 DE FRANCS C. F. A.
SIÈGE SOCIAL: CONAKRY (GUINÉE FRANÇAISE)
R. C.: Conakry n° 371.

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la société sont convoqués, le 23 décembre 1950, au siège social à Conakry (Guinée française):

I. — En **Assemblée générale ordinaire** à dix heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1949-1950;
2° Lecture et approbation des rapports des commissaires aux comptes;
3° Approbation des comptes; quitus aux administrateurs;
4° Nomination des commissaires et fixation de leurs rémunérations;
5° Nomination et ratification de nominations d'administrateurs.

II. — En **Assemblée générale extraordinaire** à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

1° Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration;
2° Prolongation de la durée de l'exercice social en cours;
3° Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social;
4° Nouvelle rédaction de l'article 46, titre VI des statuts.

Tout actionnaire possédant au moins une action de 100 F C. F. A. non échangée ou une action de 500 F C. F. A. regroupée pourra assister à ces assemblées.

Chaque membre présent ou représenté à ces assemblées aura, sans limitation, autant de voix qu'il aura ou représentera d'actions de 100 F C. F. A., et autant de fois cinq voix qu'il possédera ou représentera d'actions de 500 F C. F. A.

Conformément à l'article 34 des statuts, seront seuls admis à assister ou à se faire représenter auxdites assemblées générales,

les propriétaires d'actions nominatives inscrites sur les registres de la société cinq jours avant celui fixé pour la réunion et les propriétaires d'actions au porteur qui auront déposé leurs titres dans les caisses de la société à Conakry, dans les caisses de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e), de ses succursales et agences, ou de l'Union française d'outre-mer, 16, rue Halévy, Paris (9e), cinq jours avant celui de la réunion.

Conformément à la loi, le texte imprimé des résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

Le conseil d'administration.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri Liénard, né à Poitiers le 15 février 1880, demeurant à Reynes (Pyrénées-Orientales), présente requête auprès du garde des sceaux pour ajouter à son nom celui de Helix d'Hacqueville.

M. Bernard Gerard, né à Annemasse le 5 février 1922, habitant 358, calle Baimès, Barcelone, adresse au garde des sceaux une demande pour être autorisé à substituer le nom de Mathias à son nom de Gerard.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

17 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'Union des catholiques de Sainte-Geneviève d'Asnières change son titre, qui devient **Union sociale d'Asnières-Centre**, et transfère son siège social du 2, rue du Presbytère, au 7, rue de l'Eglise, Asnières.

24 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Loir-et-Cher. **Cantine scolaire de Mont-près-Chambord.** But: fournir un repas chaud aux enfants d'âge scolaire. Siège social: mairie de Mont-près-Chambord.

26 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Service social catholique des étudiants d'outre-mer.** But: apporter secours et aide aux étudiants d'outre-mer, à l'exclusion de tout particularisme national ou confessionnel. Siège social: 215, rue de l'Université, Paris.

26 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. Le Véloce-Club de Chépy change de titre et devient **Veloce-Club du Vimeu.** Siège social: café Sans Boire, à Chépy.

27 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Groupement de défense contre la grêle de la commune d'Azay-le-Rideau.** But: protéger en cas de grêle, et dans la mesure du possible, par tirs de fusées paragrêles, les récoltes relatives aux vignes, arbres fruitiers, terres cultivables et jardins. Siège social: mairie d'Azay-le-Rideau.

27 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **L'Etoile artistique Les Cigales.** But: favoriser et développer l'art théâtral. Siège social: café Asni, à Cassy, Lanton.

27 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Groupe artistique autunois.** But: donner des représentations théâtrales ou participer à des fêtes artistiques organisées au profit d'œuvres de bienfaisance. Siège social: 8, rue Saint-Christophe, Autun.

28 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des anciens élèves de l'école de Vassens.** But: œuvres scolaires et post-scolaires, loisirs et sports; développement du sport, en particulier le basket-ball; entretien des relations amicales, solidarité. Siège social: école de Vassens.

28 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Vélo-Club audomarois.** But: favoriser et développer le sport cycliste dans la région de Saint-Omer. Siège social: café Georgette, 5, rue François-Ringot, Saint-Omer.

30 octobre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tlemcen. Association **Pax.** But: favoriser la culture française par toutes les œuvres d'enseignement et d'éducation populaires. Siège social: El Kalâa, Tlemcen.

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des porteurs d'actions de la société A. B. G. (sociétés Ariès, La Bougie B. G. et S. F. E. D. R. réunies).** But: prise en charge et défense des intérêts des porteurs d'actions de la société A. B. G. Siège social: 1, rue des Italiens, Paris.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Vélo-Club d'Aubervilliers.** But: encouragement au cyclisme. Siège social: 28, rue Rechossière, Aubervilliers.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Oran. **Racing-Club des Faubourgs-Réunis.** But: préparer la jeunesse au service militaire par la pratique des exercices physiques en plein air et des jeux sportifs. Siège social: 54, avenue de la République, Oran.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des familles de la Versanne.** But: défense des intérêts généraux des familles de la Versanne. Siège social: mairie de la Versanne.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Groupe sportif de la Croix-Rouge.** But: pratique des sports cycliste et basket. Siège social: bar de la Renaissance, la Croix-Rouge, Marseille.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Union professionnelle féminine-Club du Mans.** But: grouper les femmes exerçant une profession libérale ou commerciale. Siège social: chez Mme Assire, 1, rue du Maréchal-Galliéni, le Mans.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Cercle sportif du centre d'apprentissage Auguste-Piron.** But: développer la pratique des sports. Siège social: centre A.-Piron, 2, avenue de Bretagne, le Mans.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Groupement des indépendants et paysans de l'Isère.** But: unir les indépendants du département en vue d'aider au relèvement national. Siège social: au siège de la société, 9, avenue Félix-Viallet, Grenoble.

7 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Groupement de défense des actionnaires de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord.** But: assurer la défense des actionnaires de la Société immobilière et hôtelière de l'Afrique du Nord en tenant compte à la fois des légitimes intérêts des porteurs et de l'avenir de l'équipement touristique et hôtelier de l'Afrique du Nord. Siège social: 81, rue Laugier, Paris.

8 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association amicale et caisse d'entr'aide des ouvriers et ouvrières de la condition publique de Tourcoing.** But: établir des liens de sympathie et de solidarité entre ses membres. Siège social: 57, rue Léon-Salembien, Tourcoing.

8 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Amicale Saint-Claude.** But: éducation populaire de toute nature et organisation des loisirs. Siège social: chez le président, M. Vernay, Sainte-Foy-en-Brionnais.

8 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Lunéville. **Anciens de Baccarat, Deneuvre et Crivillier.** But: entr'aide fraternelle parmi les membres et défense de leurs intérêts. Siège social: hôtel de ville, Baccarat.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Chambre syndicale des hôteliers, restaurateurs et limonadiers de la région de Nemours.** But: resserrer les liens de confraternité des membres de la corporation; mettre en commun les forces lumière de tous pour concourir au progrès moral et à la prospérité matérielle de la corporation. Siège social: 24, rue de Paris, Nemours.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Musique municipale de Neuillé-Pont-Pierre.** But: divulguer la musique populaire, organiser des cours de solfège et rehausser l'éclat des fêtes locales. Siège social: mairie de Neuillé-Pont-Pierre.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Amicale des anciens élèves de l'école de chauffe de la région du Nord.** But: créer entre ses membres des liens de camaraderie et leur procurer des visites techniques et des conférences d'ordre documentaire et professionnel. Siège social: 141, rue de Constantine, Roubaix.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Seine-Inférieure. **Association des déportés, internés et familles de disparus de la Seine-Inférieure.** But: entretenir le souvenir des déportés et internés morts victimes de l'oppression; resserrer les liens de fraternité et de solidarité entre les déportés, internés et les familles de disparus, défendre leurs droits; assurer à tous ses membres une aide morale et matérielle; développer l'action de ses œuvres sociales. Siège social: Maison du combattant, boulevard de la Marne, Rouen.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. Le Cyclo-Club Lyon prend désormais le nom de **Cyclo-Club bordelais.** Siège social: 22, rue Charles-Domercq, Bordeaux.

13 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Société de chasse d'Azzefoun.** But: louer des terrains de chasse, les faire garder et y exercer le droit de chasse; réprimer le braconnage et la destruction du gibier; favoriser la destruction des oiseaux de proie et des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, à Port-Gueydon.

14 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. **Le Chasseur djurdjurassien.** But: protéger le gibier contre les braconniers; resserrer les liens d'amitié et de solidarité entre ses membres adhérents et les autres sociétés de chasse. Siège social: à Taourirt Mimoun, Tizi-Ouzou.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.